



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-118

PUBLIÉ LE 30 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2024-05-06-00001 - 01_Rescrit_DRAAF_C44240175 du 06 mai 2024_HAMON ELODIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 6
R52-2024-05-06-00002 - 02_Rescrit_DRAAF_C44240175 du 06 mai 2024_HAMON ELODIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 9
R52-2024-05-07-00001 - 03_Rescrit_DRAAF_C44240151 du 07 mai 2024_MAEVA STERB_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 12
R52-2024-06-12-00001 - 04_Rescrit_DRAAF_C44240227 du 12 juin 2024_MICHEL ROBIN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 15
R52-2024-07-01-00002 - 05_Rescrit_DRAAF_C44240161 du 01 juillet 2024_DURAND THEO_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 18
R52-2024-07-25-00001 - 06_Rescrit_DRAAF_C44240157 du 25 juillet 2024_LE MEUR LEON_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 21
R52-2024-07-25-00002 - 07_Rescrit_DRAAF_C44240222 du 25 juillet 2024_DUBREIL TIPHAINE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 24
R52-2024-07-25-00003 - 08_Rescrit_DRAAF_C44240295 du 25 juillet 2024_SCEA ELEVAGE DE LA GALIMONDAINE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 27
R52-2024-09-05-00001 - 09_Rescrit_DRAAF_C44240262 du 05 septembre 2024_FERRON MAXENCE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (3 pages)	Page 30
R52-2024-09-05-00002 - 10_Rescrit_DRAAF_C44240263 du 05 septembre 2024_VERSAVEAU MARIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (3 pages)	Page 34
R52-2024-09-05-00001 - 11_Rescrit_DRAAF_C44240310 du 05 septembre 2024_GROGNET MARIE LOUISE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 38
R52-2024-09-05-00003 - 12_Rescrit_DRAAF_C44240311 du 05 septembre 2024_TRICHET CLEMENT_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (3 pages)	Page 41

R52-2024-09-19-00001 - 13_Rescrit_DRAAF_C44240334 du 19 septembre 2024_CORRE AXELLE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 45
R52-2024-09-26-00001 - 14_Rescrit_DRAAF_C44240339 du 26 septembre 2024_GAEC LAIT BIQUES ET DELICES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 48
R52-2024-09-26-00002 - 15_Rescrit_DRAAF_C44240342 du 26 septembre 2024_TRIBALLEAU TANIA_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 51
R52-2025-01-08-00004 - 16_Rescrit_DRAAF_C44240457 du 08 janvier 2025_GAEC DE LA PEPINETTE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 54
R52-2025-01-08-00005 - 17_Rescrit_DRAAF_C44240467 du 08 janvier 2025_RACINE LEA_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 57
R52-2024-01-17-00001 - 18_Rescrit_DRAAF_C49230829 du 15 janvier 2023_EARL EDOUARD BOVE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 60
R52-2024-02-08-00001 - 19_Rescrit_DRAAF_C49230830 du 08 février 2024_EARL LA BRAUDERIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 63
R52-2024-02-15-00001 - 20_Rescrit_DRAAF_C49230451 du 15 février 2024_EARL GAUTHIER MICKAEL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 66
R52-2024-02-15-00002 - 21_Rescrit_DRAAF_C49230844_C4924006 du 15 février 2024_BERENGER JULIEN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 69
R52-2024-03-21-00001 - 22_Rescrit_DRAAF_C49240187 du 21 mars 2024_GAEC CONNEBUERE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 72
R52-2024-04-04-00001 - 23_Rescrit_DRAAF_C49240187 du 04 avril 2024_GAEC CONNEBUER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 75
R52-2024-04-08-00001 - 24_Rescrit_DRAAF_C49240189 du 08 avril 2024_DROUIN ANNE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 78
R52-2024-05-28-00001 - 25_Rescrit_DRAAF_C49240345 du 28 mai 2024_SCEA DU BOIS JOLI_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 81
R52-2024-05-30-00001 - 26_Rescrit_DRAAF_C49240334 du 30 mai 2024_ZULIANI FLORIAN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 84

R52-2024-06-03-00001 - 27_Rescrit_DRAAF_C49240357 du 03 juin 2024_GAEC DE LA RUAUDIÈRE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 87
R52-2024-07-04-00001 - 28_Rescrit_DRAAF_C49240418 du 04 juillet 2024_GAEC DE LA HUPP_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 90
R52-2024-07-04-00002 - 29_Rescrit_DRAAF_C49240419 du 04 juillet 2024_EARL PEPINIERES MESNILOISES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 93
R52-2024-07-11-00001 - 30_Rescrit_DRAAF_C49240375 du 11 juillet 2024_SCEA LES HIRONDELLES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 96
R52-2024-09-05-00004 - 31_Rescrit_DRAAF_C4924046 du 05 septembre 2024_EARL PIRON_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 99
R52-2024-09-05-00005 - 32_Rescrit_DRAAF_C49240494 du 05 septembre 2024_TREILLE AUDREY_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 102
R52-2024-09-05-00006 - 33_Rescrit_DRAAF_C49240495 du 05 septembre 2024_EARL LES HAUTES BRIFFIÈRES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 105
R52-2024-09-05-00007 - 34_Rescrit_DRAAF_C49240500 du 05 septembre 2024_CORRE CAROLINE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 108
R52-2025-01-08-00006 - 35_Rescrit_DRAAF_C49240604 du 08 janvier 2025_EARL ROCHARD_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 111
R52-2025-01-08-00007 - 36_Rescrit_DRAAF_C49240763 du 08 janvier 2025_GAEC ORY FRÈRES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 114
R52-2025-01-08-00008 - 37_Rescrit_DRAAF_C49240765 du 08 janvier 2025_DAGUENE MARION_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 117
R52-2024-02-08-00002 - 38_Rescrit_DRAAF du 08 février 2024_EARL ANTHONY_POTTIER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 120
R52-2024-04-29-00001 - 39_Rescrit_DRAAF_C53240190 du 29 avril 2024_EARL DU PRE DE LA ROCHE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 123
R52-2024-04-29-00002 - 40_Rescrit_DRAAF_R5324 du 29 avril 2024_GAEC DU VILLAGE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 126

R52-2024-06-17-00001 - 41_Rescrit_DRAAF_du 17 juin 2024_TAMISIER EMILIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 129
R52-2024-09-06-00001 - 42_Rescrit_DRAAF du 06 septembre 2024_FERRAND AMELIA_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 132
R52-2024-11-24-00001 - 43_Rescrit_DRAAF du 24 novembre 2024_BRIDIER VINCENT_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 135
R52-2024-12-19-00008 - 44_Rescrit_DRAAF du 19 décembre 2024_EARL DES SAULES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 138
R52-2024-09-05-00008 - 45_Rescrit_DRAAF_du 05 septembre 2024_TRONCHET MAXIME_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 141
R52-2024-10-03-00001 - 46_Rescrit_DRAAF_C72240322 du 03 octobre 2024_D'ARCIMOLES MARIE_LIESSE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 144
R52-2024-10-22-00001 - 47_Rescrit_DRAAF_C72240360 du 22 octobre 2024_CHENEBEAU VALENTIN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 147
R52-2024-01-17-00002 - 48_Rescrit_DRAAF du 17 janvier 2024_GAEC_DU_BOCAGE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 150
R52-2024-07-18-00001 - 49_Rescrit_DRAAF du 18 juillet 2024_GAEC LA FERME DE BELLEVUE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 153
R52-2024-02-01-00001 - Autorisations tacites 72 2024 a publier (27 pages)	Page 156

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-05-06-00001

01_Rescrit_DRAAF_C44240175 du 06 mai
2024_HAMON ELODIE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 6 mai 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Dossier C44240175

**HAMON ELODIE
2 LA RIFTIERE
44110 LOUISFERT**

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit -L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime – exemption au contrôle des structures agricoles

Madame,

Le 10/04/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation à titre individuel sur une surface de 2.8529 hectares situés à LUSANGER et précédemment mis en valeur par Mme LECHAT Cécile (491598488) et concernant les parcelles cadastrées : **parcelles ZE116J, ZE116K situées à LUSANGER**

Au vu des informations communiquées, il apparaît que votre projet ne présente pas de motif de soumission au régime des autorisations d'exploiter, tels qu'explicités à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- n'étant pas déjà exploitante agricole par ailleurs, la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous satisfaites aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole prévues par l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitante,
- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre projet n'apparaît pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins, je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété. En l'absence de ce formulaire renseigné, nous ne pourrions pas prendre en compte votre situation pour statuer sur une demande concurrente. Un concurrent pourrait alors obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-05-06-00002

02_Rescrit_DRAAF_C44240175 du 06 mai
2024_HAMON ELODIE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 6 mai 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

**Mme HAMON ELODIE
2 LA RIFTIERE
44110 LOUISFERT**

Dossier C44240175

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime-
exemption contrôle des structures agricoles – déclaration préalable

Madame,

Le 10/04/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation à titre individuel sur une surface de 2.8529 hectares situés à LUSANGER précédemment mis en valeur par Mme LECHAT Cécile (491598488) et concernant les parcelles cadastrées :

- **parcelles ZE116J, ZE116K situées à LUSANGER**

Au vu des informations communiquées, il apparaît que votre projet satisfait aux conditions cumulatives exigées par l'article L331-2, II du code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour bénéficier du régime de la déclaration préalable .

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- vous satisfaites aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre projet n'apparaît pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-05-07-00001

03_Rescrit_DRAAF_C44240151 du 07 mai
2024_MAEVA STERB_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 7 mai 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Dossier C44240151

**MAEVA STERB
la Greffinière
44210 PORNIC**

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit- article L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles –

LRAR :

Madame,

Le 19/03/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation à titre individuel sur une surface de 11,3551 ha situés à CHAUVE et concernant les parcelles cadastrées :

- **parcelles YO02 et YO04 situées à CHAUVE**

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- n'étant pas déjà exploitante agricole par ailleurs, la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous satisfaites aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole prévues par l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitante,
- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre projet n'apparaît pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins, je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété. En l'absence de ce formulaire renseigné, nous ne pourrions pas prendre en compte votre situation pour statuer sur une demande concurrente. Un concurrent pourrait alors obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-06-12-00001

04_Rescrit_DRAAF_C44240227 du 12 juin
2024_MICHEL ROBIN_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 12 juin 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

**Robin MICHEL
La Bigonnais
44260 BOUEE**

Réf : C44240227

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit non exonérant

LRAR :

Monsieur,

Le 05/06/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM), une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures. Votre projet consiste en un **agrandissement** de votre exploitation, d'une surface supplémentaire de 33,5390 hectares situés à BOUEE et LAVAU-SUR-LOIRE.

Or, selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues par l'article L331-2-I du code rural et de la pêche maritime et permettant une exonération du régime d'autorisations ne sont pas présentes.

En effet, est soumise à autorisation d'exploiter la reprise de « *biens destinés à une installation ou à une consolidation d'exploitation, qui excède, après consolidation, le seuil de surface de 45 ha fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles* ».

Comme précisé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays de la Loire, l'atteinte de ce seuil de 45 ha à la fois en surface réelle et/ou en surface pondérée.

Au présent cas la reprise de cette surface supplémentaire conduit à excéder le seuil de 45ha.

Compte-tenu de ces éléments, et conformément aux dispositions de l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et des critères définis par le SDREA des Pays de la Loire, vous ne satisfaites pas aux conditions de surfaces mentionnées au 3° de l'article L331-2 du CRPM. **Votre demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.**

Vous pouvez présenter des observations complémentaires **ou** déposer dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est disponible sur le site internet de la préfecture de Loire Atlantique, dans l'onglet *politiques publiques* puis *agriculture*.

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Politique-fonciere/Acceder-au-foncier-contrôle-des-structures/Deposer-une-demande-d-autorisation-d-exploiter-formulaires-a-compléter>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-01-00002

05_Rescrit_DRAAF_C44240161 du 01 juillet
2024_DURAND THEO_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 1^{er} juillet 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Dossier C44240161

DURAND Théo

La haute masserie

44320 CHAUVE

Objet : Contrôle des structures – exemption au contrôle des structures

Monsieur,

Le 22/04/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur l'installation de Monsieur DURAND Théo au sein du GAEC DES BAS LANDES (SIREN 348920224) actuellement dirigé par Messieurs DURAND Frédéric et Philippe.

Ce projet d'installation s'effectuera sans reprise de foncier supplémentaire, autre que celui déjà régulièrement exploité par le GAEC, soit une surface de 212,2830 hectares situés à CHAUMES-EN-RETZ, CHAUVE, PORNIC et SAINT VIAUD précédemment mis en valeur par le GAEC DES BAS LANDES et concernant les parcelles cadastrées :

- parcelles ZA52A, ZA52B, ZA48, ZA69, ZA71, ZA51, ZA49, ZA70, ZA57A, ZA57B, ZA80A, ZA80B, ZA81A, ZA81B, ZA55A, ZA55B, ZA53A, ZA53B, ZA16A, ZA16B, ZA18, ZA20, ZA27, ZA40, ZA41, ZA39, B566, ZA19, ZB138 situées à CHAUMES-EN-RETZ,
- parcelles ZI45, ZI6, ZI67, ZI91, ZH51, ZI2, ZH50, ZI10, ZM67, ZM68, ZK73J, ZK73K, ZI74, ZI79, ZH49, ZI7, ZM65, ZI97, ZH15, ZI76, ZI77, ZI50, ZW50, ZO34, ZO46, ZI78, ZI55, ZI56, ZM66, ZH16, ZI66J, ZI66K, ZI92, ZW8, ZW7, ZW10, ZK3, ZO45, ZI73, ZI93, ZI98, ZK4, ZI47, ZW1, ZW2, ZW47, ZW49J, ZW49K, ZW52, ZW119, ZW121, ZO68, ZO70, ZO40 situées à CHAUVE,
- parcelles ZD23, ZD26A, ZD26B, ZD28, ZD29J, ZD29K, ZD35, ZA49, ZA65, ZB10J, ZB10K, ZB21J, ZB21K, ZB41J, ZB41K, ZE14AJ, ZE14AK, ZE14B, ZE97, ZE111, ZA64A, ZA64B situées à PORNIC,
- et parcelles ZW33J, ZW33K, ZW34J, ZW34K, ZW34L, ZV2, ZV3J, ZV3K situées à SAINT-VIAUD.

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur DURAND Théo tout comme les autres associés du GAEC DES BAS LANDES disposent de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Monsieur DURAND Théo aura la qualité d'associé exploitant,
- que ce dernier déclare ne pas être pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Au vu des informations communiquées, votre projet d'installation au sein du GAEC, sans apport de foncier supplémentaire, n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-25-00001

06_Rescrit_DRAAF_C44240157 du 25 juillet
2024_LE MEUR LEON_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 25 juillet 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

M. LE MEUR Léon

1 coistrioux

44290 GUEMENE PENFAO

Dossier C44240157

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit – rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 15/05/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur la réinstallation de Monsieur Léon LE MEUR en exploitant individuel suite à sa sortie du GAEC LES FERMES A VOL D'OISEAU (SIREN 948560446).

Ce projet d'installation s'effectuera **sans reprise de foncier supplémentaire, autre que celui déjà régulièrement exploité par le GAEC, soit une surface de 40,5480 hectares** situés à GUEMENE PENFAO précédemment mis en valeur par le GAEC LES FERMES A VOL D'OISEAU et concernant les parcelles cadastrées :

- parcelles VI9, VI11, VI17, VI18, VI19, VI20, VI21, VI22, VI24, VI41, VI45 et VH18 situées à GUEMENE PENFAO.

Ainsi, au regard des éléments et des informations **que vous avez fournis** à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur LE MEUR Léon dispose de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Monsieur LE MEUR Léon aura la qualité d'associé exploitant agricole,
- que ce dernier déclare ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (lequel concerne le montant des revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2023),
- que la surface agricole totale mise en valeur par M. LE MEUR Léon, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée)

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Dès lors, après lecture des informations communiquées, **votre projet** de réinstallation sur le foncier préalablement exploité par le GAEC duquel vous étiez associé, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-25-00002

07_Rescrit_DRAAF_C44240222 du 25 juillet
2024_DUBREIL TIPHAINE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 25 juillet 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

DUBREIL Tiphaine

Dossier C44240222

6 rue du fan

44420 LA TURBALLE

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit – rescrit portant exonération

Madame,

Le 03/06/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur l'**agrandissement** de votre exploitation individuelle sur une surface de **13,9511 ha**, précédemment exploitée par MORICE Christophe et relative aux parcelles ZK 04, ZT90, ZT91, ZK01, ZK02, ZK03 et ZK49 situées à SAINT-MOLF.

Ainsi, au regard des éléments et des informations **que vous avez fournis** à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'associée exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée)
- que bien qu'exerçant une activité extra-agricole (au sens de l'article L.331-2,3°,c), vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Dès lors, après lecture des informations communiquées, **votre projet d'agrandissement, n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-25-00003

08_Rescrit_DRAAF_C44240295 du 25 juillet
2024_SCEA ELEVAGE DE LA
GALIMONDAINE_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 25 juillet 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

**SCEA ELEVAGE DE LA GALIMONDAINE
Chemin de la Galimondaine
44340 BOUGUENNAIS**

Dossier : C44240295

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Mesdames,

Le 17/06/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur une installation sur une surface de 12,4455 ha précédemment exploitée par M. ROUILLARD Patrice et cadastrée :

- F124, F125, F126, F127, F128, F148, F149, F150, F151, F153, F154, F157, F158, F159, F160, F161, F202, F205 situées à BOUGUENNAIS et ZB35 située à BOUAYE.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que madame BELIVEAU Charline dispose de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que madame BELIVEAU Charline aura la qualité d'associée exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée),
- que bien qu'exerçant une activité extra-agricole (au sens de l'article L.331-2,3°c), les revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2023 par Mme BELIVEAU Charline, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2023.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement, **n'apparaît** donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00001

09_Rescrit_DRAAF_C44240262 du 05 septembre
2024_FERRON MAXENCE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 5 septembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

FERRON Maxence

LA HERBRETAIS

44170 MARSAC-SUR-DON

Dossier C44240262

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Monsieur,

Le 22/04/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur l'installation de Monsieur FERRON Maxence au sein du GAEC DE L'UCAM (SIREN 388329310) actuellement dirigé par messieurs TARDIVEL Joël et Bertrand et monsieur ROYER Gaétan.

Ce projet d'installation s'effectuera sans reprise de foncier supplémentaire autre que celui déjà régulièrement exploité par le GAEC soit une surface de 297.0841 hectares situés à VAY, MARSAC-SUR-DON et NOZAY actuellement mis en valeur par le GAEC DE L'UCAM et concernant les parcelles cadastrées :

- parcelles ZI121A, ZI121B, ZR112, ZS36, ZS37, ZI22, ZI138, ZI20A, ZI20Z, ZI100, ZI120, ZK1A, ZK1B, ZK12, ZK13, ZL51, ZR110, ZR111 située(s) à **MARSAC-SUR-DON**,
- parcelles YX35, YX37, YX38, YX41, AC85, AH23, AH24, AH25, AH26, AH27, YT41, YT49, YT59J, YT59K, YX32, YY13, YY14J, YY14K, BO413, YX36, BO17, YT67J, YT67K, YX8, AC84, AC101, AC102, AC103, AC104, AC105J, AC105K, AC106, AC107, AD68, AD70, AN92, AN93, YV15, YV25, AB58, AB59A, AB59B, AB60, AB61, AD28, AD29, AD30, AD31, AD35, AD36, AD37, AD38, AD39, AD40, AD41, AD42, AD43, AD44, AD53, AD54, AD55, AD66, AD67, AD71, AD72, AD73, AD74, AD75, AD78, AD79, AD80, AD81, AD82, AD83, AD84, AD85, AD86, AD87, AD88, AD89, AD90, AD91, AD92, AD93, AD94, AD95, AD96, AD97, AD98, AD99, AD100, AD102J, AD102K, AD149, AD150, AD155, AD157, AD174, AD176, AI1, AI2, AI3, AI4, AI5 située(s) à **NOZAY**,

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/3

- parcelles G162, G163, G166, AR8, AR9, AR10, AR210, F2015, AC2004, AP6, AP17, AP18, AP201, AP204, AP205, AP206, AP210, AP212, AP213, AP214, AP217, AP218, AP221, AP223, AP224, AS96, AC2066A, AC2066BJ, AC2066BK, F276, F292, F296, F297, F315, F316, F317, G25, G145, G148, G150, G178, G275, G280, G282, G286, G287, G401, G419, G450, G467J, G467K, G467L, G484, G486, G490, G491, G493, G497, G511, G513, I581, AR2, AR3, AR4, AR196, AR221J, AR221K, AR223, AR224, AS39, AS40, AS41, AS47, AS48, AS65, AS66, AS67, AS68, AS69, AS70, AS71, AS72, AS73, AS74, AS75, AS156, AS157, ZO1, AS158, AS162, F2300, F319, F320, AR220J, AR220K, AR222J, AR222K, AR222L, D2024, AD1, G247, G248, G475, G537, F2013, AC2048, G169, G170, F306, F314, F318, F2061J, F2061K, F2062, F580, F2041J, F2041K, F2301, G351, AP202, AP203, AP215, AP216, AP220, AP222, AR124, AR125, AS97, AT161J, AT161K, F91, F82, F83, F84, F85, F86, F87, F89, F90, F108, F116, F167, F169, F176, F177, F178, F180, F873, F1102, F1103, F1266, F1267, F2055J, F2055K, F2099, F2103, F2105, F2107, F2109, AT56, G15, G61, G465J, G465K, G246, G473, G474, G481, G487, G514, G517, AR1, AR206, AR209, F892, AS161, G146, G147, G160, G161 située(s) à **VAY**.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur FERRON Maxence ainsi que les autres associés du GAEC DE L'UCAM disposent de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Monsieur FERRON Maxence aura la qualité d'associé exploitant,
- que ce dernier déclare ne pas être pluriactif au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

Ainsi au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre projet d'installation au sein du GAEC, sans apport de foncier supplémentaire, n'apparaît pas soumis à autorisation préalable d'exploiter .

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**, régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité. Je vous invite également à informer l'administration de toute modification.
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00002

10_Rescrit_DRAAF_C44240263 du 05 septembre
2024_VERSAVEAU MARIE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 5 septembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Dossier C44240263

**VERSAVEAU Marie
2 LA PETITE PARAIS
44650 CORCOUE SUR LOGNE**

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit exonérant

Madame,

Le 03/07/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur l'installation de Madame VERSAVEAU Marie au sein du GAEC LICORNE (SIREN 352802623) actuellement dirigé par Messieurs ORIEUX Hubert, Philippe et Sébastien et Monsieur PERRAUD Pascal.

Ce projet d'installation s'effectuera sans reprise de foncier supplémentaire, autre que celui déjà régulièrement exploité par le GAEC, soit une surface de **168.9565 hectares** situés à SAINT-COLOMBAN, LA LIMOUZINIÈRE, CORCOUE-SUR-LOGNE et SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU et cadastrés :

- parcelles ZO167, ZO168, ZO239, ZP228, ZP393, ZL29, ZO2J, ZO2K, ZP65A, ZP65B, ZE34J, ZE34K, ZO82J, ZO82K, ZO82L, ZO1, ZP81B, ZO13J, ZO13K, ZO66, ZO67J, ZO67K, ZO7, ZO73J, ZO73K, ZO70, ZE33, ZO85, ZP38A, ZP38B, ZP244, ZL28, ZO8J, ZO8K, ZO25J, ZO25K, ZO71, ZO77B, ZO79, ZO68J, ZO68K, ZO26J, ZO26K, ZO64J, ZO64K, ZO78, ZO89, ZO183, ZE35A, ZE35B, ZP82J, ZP82K, ZL11J, ZL11K située(s) à LA LIMOUZINIÈRE,
- parcelles F125, F126, F175, F176, F177, F178, F179, F300, F301, F302, F299, F303, F304, F305, F306, F307, F7, F8, F9, F13, F14, F21, F23, F24, F25, F26, F127, F128, F129, F130, F131, F132, F133, F134, F135, F136, F137, F141, F142, F143, F145, F147, F154, F165, F812, E948, E949, E952J, E952K, H382, H383, H386, H387, H388, H389, H405, H407, H408, H467, H470, H471, H472, H473, H486, H893, G871, G877, G878, G879, G880, G881, G882, G886, G887, G888, G985, H402, H403, H894, H384, H385, H404, H409, H410, H464, H466, G870, G986, G987, G988, G989, G990, G991, G993, G1010, G1011, G1012, G1013 située(s) à SAINT-COLOMBAN,
- parcelles YA161, YA45, YA46A, YA46B, YA49J, YA49K, YA50J, YA50K, YA44, YA19, YA23, YA24, YA52, YA54, YA77J, YA77K, YA158A, YA158B, YA231J, YA231K, YA8, YA21, YA97, YA100, YA101, YA116, YA117, YE49, YA126, YA129, YA26, YA30, YA243L, YA38, YA243M, YA60, YA244J, YA69J,

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/3

YA244K, YA69K, YA74, YA103, YA138A, YA138B, YA139, YA152, YA170, YA187, YA217, YA224, YA226, YA246J, YA246K, YA246L, YA58, YA229, YA63, YA67, YA168, YA228, YA122, YA243J, YA243K, YA113, YA245L, YA72, YA57A, YA57B, YA11, YA177, YA178, YA205, YA207AJ, YA207AK, YA207B, YA207C, YA207D, YA230, YA232A, YA232B située(s) à CORCOUE-SUR-LOGNE,

- parcelles YP25J, YP25K, YP25L, YP25M, YP24, ZY50, ZY53 située(s) à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame VERSAVEAU Marie tout comme les autres associés du GAEC LICORNE dispose de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Madame VERSAVEAU Marie aura la qualité d'associée exploitante,
- que cette dernière déclare ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, lequel concerne les revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2023.

Dès lors, au vu des informations communiquées, votre projet d'installation au sein du GAEC, sans apport de foncier supplémentaire, n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-0204-09-05-00001

11_Rescrit_DRAAF_C44240310 du 05 septembre
2024_GROGNET MARIE LOUISE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 5 septembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

**GROGNET Marie-Louise
8 La Pionnais
44130 FAY-DE-BRETAGNE**

Dossier : C44240310

Objet : Contrôle des structures – Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Madame,

Le 11/07/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur une **installation sur une surface de 22,3738 ha** précédemment exploitée par LAUNAY Guy et cadastrée :

- XN49 et XN59 situées à FAY-DE-BRETAGNE.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que madame GROGNET Marie-Louise dispose de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que madame GROGNET Marie-Louise aura la qualité d'associée exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée)
- que bien qu'exerçant une **activité extra-agricole** (au sens de l'article L.331-2,3°c), vos revenus
- extra-agricoles perçus au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 31/12/2023.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00003

12_Rescrit_DRAAF_C44240311 du 05 septembre
2024_TRICHET CLEMENT_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 5 septembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Dossier C44240311

**TRICHET Clément
50 LA GUILLAUMINERIE
44850 LIGNE**

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Lrar:

Monsieur,

Le 11/07/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur **l'installation** de Monsieur TRICHET Clément au sein du GAEC LE BOIS GUILLAUME (SIREN 421582362) actuellement dirigé par messieurs TRICHET Mickaël et GERARD Florian et madame TRICHET Isabelle.

Ce projet d'installation s'effectuera sans reprise de foncier supplémentaire que celui déjà régulièrement exploité par le GAEC soit une surface de 269.1278 hectares situés à LIGNE, PETIT-MARS et NORT-SUR-ERDRE précédemment mis en valeur par le GAEC LE BOIS GUILLAUME et concernant les parcelles cadastrées :

- parcelles ZE11B, ZM19A, ZM19B, YW71, YW65, YW73, YW75, YW78, YW81, YW82, YW83, YW91, YW94, YW96, YW23A, YW23B, YW23C, YW23D, YW61, YW63, YW237, ZO11A, ZO11B, YW218, YW24A, YW24B, YW24C, YW24D, YT1J, YT1K, ZC213A, ZC213B, ZC213C, ZC213D, YW28A, YW28B, YW28C, YW29A, YW29B, YW29C, YW59, YW77, YT6J, YT6K, ZA23, ZA24, ZA68, ZA71A, ZA71B, ZA71C, ZA71D, ZA65, ZA76, YW30A, YW30B, YW30C, YW35, YW69, YW89, YW90, YW92, YW93, YW95, YW188, ZA25AJ, ZA25AK, ZA25Z, ZA40A, ZA40Z, ZO12A, ZO12B, ZO12C, ZP19A, ZP19B, ZP19C, ZP19D, ZP19E, ZP31, ZP51, ZP52, ZA14, ZA17A, ZA17B, ZA19, ZO319, ZO323A, ZP23A, ZP23B, ZP44A, ZP44B, ZP45A, ZP45B, ZP21A, ZP21B, YW179, ZA66A, ZA66B, ZA27J, ZA27K, ZO197A, ZO197B, ZO326A, ZO326B, ZP20A, ZP20B, YW235, YW7A, YW7B, YW7C,

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/3

YW7D, YW8, YW36A, YW36B, YW12A, YW12B, YW13A, YW13B, YW87, YW157A, YW157B, YW157C, YW22A, YW22B, YW22C, YW22D, YW26A, YW26B, YW26C, YW27A, YW27B, YW62, YW67, YW68, YW70, YW72, YW21A, YW21B, YW21C, YW21D, YW21E, YW66, YW76, YW80, YW84, YW88, YW42A, YW42B, YW42C, YW42D, YW42E, YW42F, YW74, YW25A, YW25B, YW25C, YW64, ZA47, ZA28, YT2, YT3J, YT3K, ZL145, ZD4A, ZD4B, ZW185A, ZW185B, ZW185C, ZW185D, ZW219, ZW314, ZE11A située(s) à **LIGNE**,

- parcelles YL11A, YL11B, YL13B située(s) à **NORT-SUR-ERDRE**,
- parcelles ZR172, ZR173, ZR174, ZR175, ZC29, ZS63, ZS69, ZS155, ZB40, ZC6, ZC21A, ZC21B, ZC43, ZC44, ZB37, ZB39, ZB137, ZB41, ZB42, ZS60, ZS64, ZS72, ZS80, ZR3, ZC38, ZB51, ZB183J, ZB183K, ZR2, ZS57, ZS59, ZS65, ZS66, ZS70, ZS76, ZS78, ZS43J, ZS43K, ZS51, ZS45, ZS46, ZS4, ZS58, ZS77, ZS79, ZS163, ZS172, ZS247J, ZS247K, ZS56, ZS75, ZS132, ZS133, ZC22, ZC23, ZS40, ZS44, ZS35, ZB36, ZS74, ZD27J, ZD27K située(s) à **PETIT-MARS**.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur TRICHET Clément tout comme les autres associés du GAEC LE BOIS GUILLAUME disposent de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Monsieur TRICHET Clément aura la qualité d'associé exploitant,
- que ce dernier déclare ne pas être pluriactif au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

Au vu des informations communiquées, votre projet d'installation au sein du GAEC, sans apport de foncier supplémentaire, n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter .

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité, de même en cas de modification de votre projet je vous invite donc à informer l'administration.
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-19-00001

13_Rescrit_DRAAF_C44240334 du 19 septembre
2024_CORRE AXELLE_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 19 septembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Dossier C44240334

**CORRE Axelle
9 la bonnaudière
44660 ROUGE**

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit exonérant

Madame,

Le 16/09/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel.

Ce projet d'installation s'effectuera sur 1,9815 hectares sur la commune de ROUGE et cadastrés :

- parcelles C100, C115, C736, C797 et C1054 situées à ROUGE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous-même, Madame CORRE Axelle, disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez bien la qualité d'associée exploitante,
- que vous déclarez ne pas être pluriactive au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, lequel concerne les revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2023.
- que la surface que vous envisagez mettre de en valeur est inférieure à 45ha en surface réelle, et qu'eu égard aux productions envisagées, elle sera inférieure au seuil de 45 ha analysé après pondération.

Au vu des informations communiquées, votre projet d'installation n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-26-00001

14_Rescrit_DRAAF_C44240339 du 26 septembre
2024_GAEC LAIT BIQUES ET DELICES_exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 26 septembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

GAEC LAIT BIQUES ET DELICES

La baudussais

44670 SAINT JULIEN DE VOUVANTES

Dossier C44240339

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Le 09/09/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur l'**agrandissement** du GAEC LAIT BIQUES ET DELICES situé à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES.

Ce projet s'effectuera sur **3,6360 hectares** sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES et cadastrés :

- ZD10 et ZD11 situées à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que tous les associés du GAEC disposent de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que les deux associés du GAEC ont la qualité d'associés exploitants,
- que les deux associés du GAEC déclarent ne pas être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime.
- Que la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...)** régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-26-00002

15_Rescrit_DRAAF_C44240342 du 26 septembre
2024_TRIBALLEAU TANIA_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 26 septembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Dossier C44240342

**TRIBALLEAU Tania
1 la petite Audonnière
44140 LA PLANCHE**

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Madame,

Le 18/09/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur l'installation de Madame TRIBALLEAU Tania en tant qu'exploitante agricole à titre individuel.

Ce projet d'installation s'effectuera sur **3,9545 hectares** sur la commune de LA PLANCHE et cadastrés :

- **ZW0068, W0069, ZW0078, ZW0174, ZW0212 et ZW0215** situées à **LA PLANCHE**.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous, Madame TRIBALLEAU Tania, disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'associée exploitante,
- que vous déclarez ne pas être pluriactive au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime.
- Que la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...) régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-08-00004

16_Rescrit _DRAAF_C44240457 du 08 janvier
2025_GAEC DE LA PEPINETTE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 8 janvier 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

GAEC DE LA PEPINETTE

444 chemin des faillis marais

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Dossier C44240457

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit exonérant

Messieurs,

Le 18/12/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur la création du GAEC DE LA PEPINETTE sur la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Ce projet s'effectuera sur 1,3396 hectares sur la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE et cadastrés :

- ZC60 située à LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que tous les associés du GAEC disposent de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que les deux associés du GAEC ont la qualité d'associés exploitants,
- que les deux associés du GAEC déclarent ne pas être pluriactifs au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-08-00005

17_Rescrit _DRAAF_C44240467 du 08 janvier
2025_RACINE LEA_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 8 janvier 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD / Christelle JOLLIVET

Courriel : ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63 / 28.39

Léa RACINE

6 le pâtis pourue

44390 NORT-SUR-ERDRE

Dossier C44240467

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Madame,

Le 16/12/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur **l'installation de Madame Léa RACINE** en tant qu'exploitante agricole à titre individuel.

Ce projet d'installation s'effectuera sur 3,9470 hectares sur la commune de NORT-SUR-ERDRE et cadastrés :

- BH61, BH63, BH64, YW41, YW52, YW65, YW68, YW90, BI86, BI87 BI161 et AT419 situées à NORT-SUR-ERDRE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Léa RACINE dispose de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Madame Léa RACINE aura la qualité d'exploitante agricole,
- que bien qu'exerçant une activité extra-agricole (au sens de l'article L.331-2,3^o,c), vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée).

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'installation n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

5 rue Françoise Giroud

CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-01-17-00001

18_Rescrit_DRAAF_C49230829 du 15 janvier
2023_ EARL EDOUARD BOVE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 15 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole
et des filières

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL EDOUARD BOVE

1 route des Bords de l'Authion

SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

49160 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230829

LRAR:

Monsieur le gérant

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 15/12/2023 en vue de connaître votre situation vis-à-vis du contrôle des structures pour la transformation de l'exploitation individuelle Edouard BOVE en EARL unipersonnelle EDOUARD BOVE au 01/01/2024 (siret 98280787700013), sans modification du foncier.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.331-2 ,1 ,1° qui dispose que « *la constitution d'une société n'est toutefois pas soumise à autorisation préalable lorsqu'elle résulte de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant (...)* », votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'autorisation d'exploiter la surface exploitée à titre individuel et sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-02-08-00001

19_Rescrit_DRAAF_C49230830 du 08 février
2024_EARL LA BRAUDERIE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 8 février 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL LA BRAUDERIE

La Brauderie

SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY

49750 VAL-DU-LAYON

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime (CRPM) - exemption
au contrôle des structures**

Réf : C49230830

LRAR:

Monsieur, le gérant

Le 09/01/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de la création de l'EARL LA BRAUDERIE (SIRET 98354595500012- culture de la vigne) avec l'installation de Monsieur Vincent ROBLIN qui en sera l'unique associé, sur une surface de de 5.2673 hectares, relative aux parcelles cadastrées :

- D140 - D139 situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (LA JUMELLIERE),
- E667 - E666 - E665 situées à VAL-DU-LAYON (SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY).

Au regard des éléments et des informations fournis à l'appui de votre demande de rescrit, je comprends :

- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que vous aurez la qualité d'exploitant,
- que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- et que la surface réelle et pondérée de l'exploitation, au regard du projet déclaré est inférieure à 45 ha.

Dès lors et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-02-15-00001

20_Rescrit_DRAAF_C49230451 du 15 février
2024 _EARL GAUTHIER MICKAEL_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 15 février 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

**à
EARL GAUTHIER MICKAEL**

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

**La Poulnaie
LA PREVIÈRE
49420 OMBREE-D'ANJOU**

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230451

LRAR :

Messieurs,

Le 23/01/2024, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit concernant le projet d'installation de Monsieur Romain BOUCHET avec capacité sans apport de foncier au sein de l'EARL GAUTHIER MICKAEL (SIREN 402647952).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Monsieur Romain BOUCHET a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitant, et n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-02-15-00002

21_Rescrit_DRAAF_C49230844 _ C4924006 du
15 février 2024 _BERENGER JULIEN_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 15 février 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à

Monsieur Julien BERENGER

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

2 Qter rue de la Côte des Noël

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

FAYE-D'ANJOU

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49230844 - C49240006

LRAR :

Monsieur,

Le 25/01/2024, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit afin de connaître de votre situation au regard du contrôle des structures concernant un projet d'agrandissement.

Votre projet concerne la reprises :

- de la parcelle C523 située à BELLEVIGNE-EN-LAYON (CHAMPS-SUR-LAYON) d'une surface de 1,9662 hectares précédemment mise en valeur par Monsieur Raphaël MAUGIN,
- et des parcelles F8 - F535 - F571 - F572 - F573 - F7 situées à BELLEVIGNE-EN-LAYON (FAYE-D'ANJOU) d'une surface de 1,6823 hectares précédemment mises en valeur par la SCEV MASSICOT.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que vous avez la capacité professionnelle, que vous avez la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), que la surface réelle et pondérée de l'exploitation est inférieure à 45ha et que les parcelles suscitées sont situées à moins de 10 km de votre siège d'exploitation.

Dès lors, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-03-21-00001

22_Rescrit_DRAAF_C49240187 du 21 mars
2024_GAEC CONNEBUERE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 21 mars 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à

GAEC CONNEBUERE

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

La Connebuère

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

AUVERSE

49490 NOYANT-VILLAGE

**Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures- L331-4-1 code rural et de la
pêche maritime-**

Ref : C49240187 – SIREN 539342238

LRAR:

Madame, Messieurs,

Le 13/03/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-Et-Loire, une demande de rescrit enregistrée en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Monsieur Mathieu MOUTAULT au sein du GAEC CONNEBUERE, lequel est actuellement dirigé par Mme Isabelle HERSARD et M. YANNICK MOUTAULT.

Vous précisez que l'entrée de Monsieur Mathieu MOUTAULT se réalisera sans apport de foncier. Dès lors, M. Mathieu MOUTAULT aura vocation à mettre en valeur le foncier du GAEC CONNEBUERE, à la condition que ce foncier déjà mis en valeur, le soit conformément à la réglementation liée au contrôle des structures agricoles.

Dès lors, sous réserve que M. MOUTAULT Mathieu ne soit pas par ailleurs déjà exploitant agricole, auquel cas une situation d'agrandissement devrait être expertisée, et au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur Mathieu MOUTAULT, Mme HERSARD et M. YANNICK MOUTAULT sont titulaires de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que M. Mathieu MOUTAULT aura la qualité d'associé exploitant au sein dudit GAEC,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- que M. Mathieu MOUTAULT, Mme Isabelle HERSARD et M. YANNICK MOUTAULT ne sont pas « pluriactifs » au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-04-04-00001

23_Rescrit_DRAAF_C49240187 du 04 avril
2024_GAEC CONNEBUER_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 4 avril 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

**à
GAEC CONNEBUERE
La Connebuère
AUVERSE
49490 NOYANT-VILLAGE**

**Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures- L331-4-1 code rural et de la
pêche maritime-**

Ref : C49240187 – SIREN 539342238

LRAR:

Madame, Messieurs,

Le 13/03/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit enregistrée en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Monsieur Mathieu MOUTAULT au sein du GAEC CONNEBUERE, lequel est actuellement dirigé par Mme Isabelle HERSARD et M. Yannick MOUTAULT.

Vous précisez que l'entrée de Monsieur Mathieu MOUTAULT, envisagée dans le cadre du départ de du GAEC de M. YANNICK MOUTAULT se réalisera sans apport de foncier.

Vous justifiez que M. Mathieu MOUTAULT n'est pas par ailleurs déjà exploitant agricole et qu'il s'agit de sa première installation en tant qu'exploitant agricole.

Dès lors, M. Mathieu MOUTAULT aura vocation à mettre en valeur le foncier du GAEC CONNEBUERE, à la condition que ce foncier déjà mis en valeur, le soit conformément à la réglementation liée au contrôle des structures agricoles.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Dès lors, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur Mathieu MOUTAULT et Mme HERSARD sont titulaires de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que M. Mathieu MOUTAULT aura la qualité d'associé exploitant au sein dudit GAEC,
- que M. Mathieu MOUTAULT et Mme Isabelle HERSARD ne sont pas « pluriactifs » au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-04-08-00001

24_Rescrit_DRAAF_C49240189 du 08 avril
2024_DROUIN ANNE_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 8 avril 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Anne DROUIN

1 rue Mabilais

SAINT-HILAIRE-DU-BOIS

49310 LYS-HAUT-LAYON

**Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures - L331-4-1 code rural et de
la pêche maritime-**

Réf : C49240189

LRAR :

Madame,

Le 27 mars 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-Et-Loire, une demande de rescrit enregistrée en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitante agricole sur une surface de 2.3531 hectares relatives aux parcelles cadastrées AW36BJ - AW36BK - AW36Z - AW36A - AW32 - AW33 - ZI33 situées à LYS-HAUT-LAYON (SAINT-HILAIRE-DU-BOIS).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que vous aurez la qualité d'exploitante,
- que vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM
- et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures, soit 45ha.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-05-28-00001

25_Rescrit_DRAAF_C49240345 du 28 mai
2024_SCEA DU BOIS JOLI_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et des
filières

Nantes, le 28 mai 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-et-
Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à
16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SCEA DU BOIS JOLI

Le Bois Joli

49360 MAULEVRIER

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49240345 -SIREN 818225914

LRAR:

Messieurs,

Le 17/05/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à notre attention consiste en un projet d'**installation** de Monsieur Julien MERLET au sein de la SCEA DU BOIS JOLI **sans apport de foncier** supplémentaire et donc sans agrandissement tant pour la SCEA DU BOIS JOLI que pour M. Julien MERLET.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur Julien MERLET tout comme les autres associés de la SCEA DU BOIS JOLI disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Monsieur Julien MERLET aura la qualité d'associé exploitant de la SCEA DU BOIS JOLI,
- qu'aucun des associés de la SCEA ni Monsieur Julien MERLET ne déclarent être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2,I,c) du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre projet n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...)** et de vous conformer aux règles de droit rural privé.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-05-30-00001

26_Rescrit_DRAAF_C49240334 du 30 mai
2024_ZULIANI FLORIAN_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 30 mai 2024

Service régional de l'économie agricole et
des filières

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Florian ZULIANI

3 route des Chailloux

CHAMPS-SUR-LAYON

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49240334

LRAR:

Monsieur,

Le 27/05/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse, porte sur la reprise des parcelles cadastrées A146 - A147 - A148 - A152 - A238 - A916 - A149 - A150 - A151 – A788 situées à BELLEVIGNE-EN-LAYON (CHAMPS-SUR-LAYON) d'une surface de 1,0340 hectares précédemment mis en valeur par Monsieur Raphaël MAUGIN. Vous indiquez que la surface globale de votre exploitation ne va pas changer parce **que vous vous êtes séparé d'une surface équivalente.**

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous avez la capacité professionnelle agricole au sens des dispositions de l'article R331-2 du CRPM,
- que vous avez la qualité d'exploitant,
- que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface réelle et/ou pondérée de votre exploitation après reprise de cette surface, demeure **inférieure à 45ha.**

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-06-03-00001

27_Rescrit_DRAAF_C49240357 du 03 juin
2024_GAEC DE LA RUAUDIERE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 3 juin 2024

Service régional de l'économie agricole et
des filières

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DE LA RUAUDIÈRE

La Ruaudière

CHERRE

49330 LES HAUTS-D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49240357

LRAR:

Messieurs,

Le 23/05/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse, porte sur l'installation de Monsieur Jean-Marie LEZE au sein du GAEC DE LA RUAUDIÈRE. Ce projet d'installation s'effectuera sans reprise de foncier supplémentaire, autre que celui déjà régulièrement exploité par votre GAEC.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur Jean-Marie LEZE tout comme les autres associés du GAEC DE LA RUAUDIÈRE disposent de la capacité professionnelle, agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Monsieur Jean-Marie LEZE aura la qualité d'associé exploitant,
- que ce dernier déclare ne pas être pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** régulier au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-04-00001

28_Rescrit_DRAAF_C49240418 du 04 juillet
2024_GAEC DE LA HUPP_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 8 juillet 2024

Service régional de l'économie agricole et
des filières

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à
GAEC DE LA HUPPE
La Huppe
49440 LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49240418

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 24/06/2024 concernant l'installation de Monsieur Aubin MAUSSION sans apport de foncier en remplacement de Monsieur Gilles MAUSSION.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Monsieur Aubin MAUSSION a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitant et qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-04-00002

29_Rescrit_DRAAF_C49240419 du 04 juillet
2024_EARL PEPINIERES MESNILOISES_exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 8 juillet 2024

Service régional de l'économie agricole et
des filières

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL PEPINIERES MESNILOISES

5368 rue des Mauges

LE MESNIL-EN-VALLEE

49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49240419

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 24/06/2024 concernant l'installation de Monsieur Jérémy PINEAU sans apport de foncier en remplacement de Monsieur Patrick BODINEAU.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Monsieur Jérémy PINEAU a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitant et qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-11-00001

30_Rescrit_DRAAF_C49240375 du 11 juillet
2024_SCEA LES HIRONDELLES_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 11 juillet 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à

SCEA LES HIRONDELLES

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Beauchêne

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

49420 ARMAILLE

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – rescrit portant exonération

Ref : C49240375

LRAR:

Madame, Monsieur,

Le 30/05/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse, porte sur la **transformation** du GAEC DES SABLES DE BEAUCHENE en SCEA LES HIRONDELLES sans modification du foncier ni des associés.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, et au regard de l'article 1844-3 du code civil, je vous précise que l'opération juridique de « **transformation régulière** du GAEC DES SABLES DE BEAUCHENE en SCEA LES HIRONDELLES » n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

En effet, il n'y a aucune opération d'agrandissement et la transformation, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve de remplir les deux conditions ci-après :

1. d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) au titre du droit privé,
2. que la GAEC DES SABLES DE BEAUCHENE dispose préalablement de l'autorisation d'exploiter la surface actuellement mise en valeur (position régulière au titre du contrôle des structures).

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Je dois également, vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00004

31_Rescrit_DRAAF_C4924046 du 05 septembre
2024_EARL PIRON_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 septembre 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL PIRON

1 Le Plessis Pasquier

BOURGNEUF-EN-MAUGES

49290 MAUGES-SUR-LOIRE

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49240462

LRAR :

Messieurs,

Le 12/07/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse, porte sur l'installation de Monsieur Florent PIRON au sein de l'EARL PIRON, sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Monsieur Florent PIRON dispose de la capacité professionnelle agricole, aura la qualité d'exploitant agricole et qu'il n'est pas « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline RENOULT', written in a cursive style.

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00005

32_Rescrit_DRAAF_C49240494 du 05 septembre
2024_TREILLE AUDREY_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 septembre 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Audrey TREILLE

1158 route de Fontaine

GENNETEIL

49490 NOYANT-VILLAGE

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49240494

LRAR:

Madame,

Le 15/07/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation et concerne une surface de **3.0049 hectares** précédemment mis en valeur par l'EARL TREILLE et relatives aux parcelles cadastrées A460 - A457 - A461 - A456 - A458 - A459 situées à NOYANT-VILLAGE (GENNETEIL).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- n'étant pas déjà exploitante agricole par ailleurs, la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue par l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitante,
- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année 2023.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00006

33_Rescrit_DRAAF_C49240495 du 05 septembre
2024_EARL LES HAUTES BRIFFIERES_exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 septembre 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

à
EARL LES HAUTES BRIFFIERES
Les Hautes Briffières
SAINTE-CHRISTINE
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

**Objet : Demande de rescrit –L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : C49240495

LRAR:

Madame, Monsieur,

Le 25/07/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Madame Laura AUGEREAU sans apport de foncier au sein de l'EARL LES HAUTES BRIFFIERES.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- Madame Laura AUGEREAU est titulaire de la capacité professionnelle prévue par l'article R331-2 du CRPM,
- que cette dernière aura la qualité d'exploitante,
- qu'elle déclare ne pas être « pluriactive » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie qu'elle indique ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2023.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00007

34_Rescrit_DRAAF_C49240500 du 05 septembre
2024_ CORRE CAROLINE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 septembre 2024

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

à
SARL LA GRANGE AUX BELLES
L'Ecotière
49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : C49240500

LRAR:

Madame, Messieurs,

Le 30/07/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Madame Caroline CORRE sans apport de foncier au sein de la SARL LA GRANGE AUX BELLES.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Caroline CORRE n'est pas déjà exploitante agricole par ailleurs,
- que cette dernière est titulaire de la capacité professionnelle prévue par l'article R331-2 du CRPM a la capacité professionnelle,
- que Madame Caroline CORRE aura la qualité d'exploitante,
- qu'elle déclare ne pas être « pluriactive » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie qu'elle indique ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année 2023.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-08-00006

35_Rescrit _DRAAF_C49240604 du 08 janvier
2025_EARL ROCHARD_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et des filières

Nantes, le 8 janvier 2025

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL ROCHARD

501 La Guibertière

JALLAIS

49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Ref : C49240604

LRAR :

Madame, Monsieur,

Le 13/12/2024, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures agricoles.

Le projet soumis à analyse porte sur l'installation de Madame Stéphanie BARRE ROCHARD au sein de l'EARL ROCHARD (siren 477754865). L'installation de cette dernière est projetée sans reprise de foncier supplémentaire au bénéfice de l'EARL.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Stéphanie BARRE ROCHARD dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que cette dernière aura la qualité d'associée exploitante,
- que l'associé actuel de l'EARL ainsi que Madame Stéphanie BARRE ROCHARD ne sont pas « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus et déclarés au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Dès lors, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, le projet d'installation n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-08-00007

36_Rescrit _DRAAF_C49240763 du 08 janvier
2025_GAEC ORY FRERES_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et des filières

Nantes, le 8 janvier 2025

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mél: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

au

GAEC ORY FRERES

314 Les Donelières

49160 LONGUE-JUMELLES

Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Réf : C49240763

LRAR:

Messieurs,

Le 20/12/2024, vous avez déposé auprès de la direction une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur l'agrandissement de votre exploitation (GAEC ORY FRERES dont le SIRET est 39379235300012 et dont le siège social est fixé à 1 La Picotière - 49150 LA LANDE-CHASLES).

Ce projet d'agrandissement s'effectuera sur une surface de 6,2140 hectares, sise sur la commune LA LANDE-CHASLES, relative aux parcelles suivantes :

- ZA47J - ZA47K situées à LA LANDE-CHASLES.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que les associés du GAEC ont la qualité d'exploitant,
- que les associés du GAEC ne sont pas « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles perçus et déclarés au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- qu'après reprise de la surface sollicitée, la surface pondérée de l'exploitation est inférieure à 45ha et que les parcelles envisagées sont situées à moins de 10 km de votre siège d'exploitation.

Dès lors, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-08-00008

37_Rescrit _DRAAF_C49240765 du 08 janvier
2025_DAGUENE MARION_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et
des filières

Nantes, le 8 janvier 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Marion DAGUENE

502 route Yolaine de Kepper

49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49240765

LRAR:

Madame,

Le 20/12/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel.

Ce projet d'installation s'effectuera sur une surface de 74125 hectares, sise sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, relative aux parcelles suivantes :

- A118 - A124 - A119 - A125 - A129 - A130 sises à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- que vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que vos revenus extra-agricoles déclarés au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, et après analyse des éléments communiqués, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez transmettre à la DDT du Maine-et-Loire, un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-02-08-00002

38_Rescrit_DRAAF du 08 février
2024_EARL_ANTHONY_POTTIER_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 8 février 2024

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Emmanuelle Phelipot/Séraphine
Henneron

**Monsieur POTTIER Anthony
EARL ANTHONY POTTIER**

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

Le Bois

53110 THUBOEUF

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 26/01/24

Lrar : 1A 193 131 4678 7

Monsieur le gérant,

Le 26 janvier 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de la **transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle ANTHONY POTTIER** pour une surface de **92 ha 43 a**, exploitée précédemment par vous même POTTIER Anthony.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends :

- qu'il s'agit de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle. Une telle opération peut donc s'inscrire dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.331-2 ,1,1° du CRPM qui dispose que « la constitution d'une société n'est toutefois pas soumise à autorisation préalable lorsqu'elle résulte de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant »,
- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que vous avez la qualité d'exploitant,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-04-29-00001

39_Rescrit_DRAAF_C53240190 du 29 avril
2024_EARL DU PRE DE LA ROCHE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 29 avril 2024

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

à
**Monsieur BLIN Aurélien
EARL DU PRE DE LA ROCHE
10 rue Pierre de Coubertin
53800 RENAZE**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : C53240190

Lrar : 1A 193 131 4689 3

Monsieur,

Le 08 avril 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de **votre installation avec la création d'un atelier Hors sol**, pour une surface de **1 ha 30 ca**, exploitée précédemment par l'EARL JUGE GENOUEL correspondant à la parcelle cadastrée :

- ZP 32 (en partie) sur la commune de Congrier.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- n'étant pas déjà exploitant agricole par ailleurs, la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle **ou pondérée**,
- vous êtes satisfaites aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole prévues par l'article R331-2 du CRPM (vous êtes titulaire d'un diplôme BAC Pro conduite et gestion de l'entreprise agricole),
- vous aurez la qualité d'exploitant,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous déclarez ne pas être pluriactif au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre projet n'apparaît pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins, je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété. En l'absence de ce formulaire renseigné, nous ne pourrions pas prendre en compte votre situation pour statuer sur une demande concurrente. Un concurrent pourrait alors obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-04-29-00002

40_Rescrit_DRAAF_R5324 du 29 avril
2024_GAEC DU VILLAGE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 29 avril 2024

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

à
**Monsieur GEORGET Thibault
GAEC DU VILLAGE
L'ERMENAUDIERE
53390 LA ROUAUDIÈRE**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 04/04/2024 (R5344-20240404)

Lrar: 1A 193 131 4688 6

Monsieur le gérant,

Le 04 avril 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation au sein du GAEC DU VILLAGE (SIREN 848272506) au 01/01/2025 lors de la sortie du GAEC de SABIN Dominique (59 ans).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- vous satisfaites aux conditions de capacité professionnelle ou d'expérience professionnelle agricole prévues par l'article R331-2 du CRPM (vous êtes titulaire d'un diplôme BTSA),
- vous aurez la qualité d'exploitant,
- vous déclarez ne pas être pluriactif au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçus de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre projet n'apparaît pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété. En l'absence de ce formulaire renseigné, nous ne pourrions pas prendre en compte votre situation pour statuer sur une demande concurrente. Un concurrent pourrait alors obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-06-17-00001

41_Rescrit_DRAAF_du 17 juin 2024_TAMISIER
EMILIE_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 17 juin 2024

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par E.Phelipot / S.Henneron

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame TAMISIER Emilie

La Mitrie

53970 NUILLE-SUR-VICOIN

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : C53240278

Lrar: 1A 193 131 4700 5

Madame,

Le 7 juin 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation et concerne une surface de **00 ha 33 a 52 ca** concernant la parcelle cadastrée :

- **B 151** sise sur la commune de **Nuillé-sur-Vicoïn**,

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- n'étant pas déjà exploitante agricole par ailleurs, la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue par l'article R331-2 du CRPM (BAC STAE),
- vous aurez la qualité d'exploitante,
- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-06-00001

42_Rescrit_DRAAF du 06 septembre
2024_FERRAND AMELIA_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 6 novembre 2024

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Emmanuelle Phelipot / Catherine
Schehr

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

à
Madame FERRAND Amélia
La Mirotière
53170 LA BAZOUGE-DE-CHEMERE

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 26/09/24

Lrar: 1A 212 389 7566 3

Madame,

Le 26 septembre 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel, pour une surface de **6 hectares**, exploitée précédemment par la SCEA de RAL, **ainsi qu'un atelier de « 6000 poules pondeuses sur 800 m² de bâtiment »** pour les surfaces cadastrées :

ZM2J, ZM2K, ZM3J, ZM3K, ZM69 en partie située(s) à LA BAZOUGE-DE-CHEMERE.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitante,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année 2023.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de, l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-11-24-00001

43_Rescrit_DRAAF du 24 novembre
2024_BRIDIER VINCENT_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 7 novembre 2024

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand/ Catherine Schehr

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur BRIDIER Vincent
le Rochelet
5310 CONTEST**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : C53240493

Lrar: 1A 212 389 7569 4

Monsieur,

Le 16 octobre 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel.

A cet effet vous envisagez la reprise d'une surface de **9 ha 10 a 37 ca**, exploitée précédemment par Monsieur COTTEREAU Patrick pour les parcelles cadastrées :

B313, B307, B675, C1268, C44, C1073, C1271, C1154, C37, C1156, C603, C43 sises sur la commune de Contest (53).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (Licence professionnelle en droit économie gestion - mention productions animales, délivrée par l'université de TOULOUSE 1 au titre de l'année 2016-2017),
- vous aurez la qualité d'exploitant,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous déclarez ne pas être «pluriactif» au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2023 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter . Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points:

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Française Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-12-19-00008

44_Rescrit_DRAAF du 19 décembre 2024_EARL
DES SAULES_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 19 décembre 2024

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur LEROY Dominique
EARL LES SAULES
1 Les Saules
53700 COURCITE**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 04/11/24

Lrar : 1A 212 389 7571 7

Monsieur,

Le 04 novembre 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de **la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle LES SAULES**, pour une surface de **141 ha 31 a**, exploitée précédemment par vous mêmes, Monsieur **LEROY Dominique** (SIREN 500305172).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends :

- qu'il s'agit de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle, sans opération d'agrandissement,
- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (BPREA),
- que vous conserverez la qualité d'exploitant au sein de l'EARL LES SAULES,
- que vous déclarez ne pas être «pluriactif» au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2023 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, sous réserve que vous bénéficiez bien d'une autorisation d'exploiter concernant l'ensemble de la surface

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

actuellement exploitée à titre individuel, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-09-05-00008

45_Rescrit_DRAAF_du 05 septembre
2024_TRONCHET MAXIME_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 05 septembre 2024

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-GOHIER
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 59

Monsieur Maxime TRONCHET
67bis, avenue Charles de Gaulle
72130 FRESNAY-sur-SARTHE

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle

LRAR : 1A 212 349 2940 0

Monsieur,

Le 26/08/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet porte sur votre **installation en société à titre principal**, avec la capacité agricole, sur une surface de 94,76 ha, surface déjà détenue par la société.

Vous entrez dans la société sans autre apport de foncier avec reprise de parts sociales de l'EARL VERGERS DU HAUT SUREAU, sise « Le Haut Sureau », 72130 ASSÉ-le-BOISNE et immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 393 949 268.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue par l'article R331-2 du CRPM
- vous aurez la qualité d'exploitant,
- vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
1/2
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Compte tenu de ces éléments, je considère que votre demande est recevable et je procède à son enregistrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-10-03-00001

46_Rescrit_DRAAF_C72240322 du 03 octobre
2024_D'ARCIMOLES MARIE_LIESSE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 3 octobre 2024

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-GOHIER
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 59

Madame Marie-Liesse D'ARCIMOLES
Le Gué André
72340 CHAHAINES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT - C72240322
LRAR : 1A 212 349 2943 1

Madame,

Le 02/10/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en votre **installation** en tant qu'exploitante agricole à titre individuel, **à titre principal** en maraîchage biologique, sur la commune de CHAHAINES .

Ce projet s'effectuera sur une surface de **0,6890 hectares**, relative aux parcelles G679, G680, G681, G2009 et G1670 situées à CHAHAINES.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue par l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitante,
- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens des articles L331-2 et R331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le SMIC, au titre de l'année précédent le dépôt de cette demande.
- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
1/2
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Néanmoins je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.
Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-10-22-00001

47_Rescrit_DRAAF_C72240360 du 22 octobre
2024_CHENEBEAU VALENTIN_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 22/10/2024

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-GOHIER
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 59
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Monsieur CHENEBEAU Valentin
4, Allée des Érables
72200 CROSMIÈRES

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT
C72240360
LRAR : 1A 212 349 2955 4

Monsieur,

Le 15/10/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe une demande de RESCRIT en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en votre installation en individuel, à titre secondaire, sur une surface de 27,0597 ha, relative aux parcelles :

- E1, ZV16, ZV18, ZW27, situées à DURTAL,
- B64, B86, B87, B780, B782, AB3, AB16, AB17, AB18, AB19, AB20, AB22, AB139, AB140, AB141, AB142A, AB142Z, AB201, AB202 situées à BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire, (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée),
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- vous déclarez être « pluriactif », mais déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le salaire minimum de croissance (SMIC), au titre de l'année 2023.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
1/2
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance** (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier au titre du droit privé.

Néanmoins, je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-01-17-00002

48_Rescrit_DRAAF du 17 janvier
2024_GAEC_DU_BOCAGE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 17 janvier 2024

Service régional de l'économie
agricole et des filières

GAEC DU BOCAGE

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

237 LA BASSE BLINIÈRE

par bureau structures

85660 SAINT PHILIBERT DE BOUAINE

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

Objet : Contrôle des structures – Rescrit portant exonération au titre du contrôle des structures agricoles

LRAR :

Madame, Messieurs les gérants

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit dans le cadre de votre installation prévisionnelle au sein du GAEC DU BOCAGE (n° siret : 34045265500012) en date du 1^{er} janvier 2024. Vous mentionnez que l'installation de Mme DURAND Manon interviendra en remplacement de M. DURAND Eric (départ en retraite le 31/12/2023) sur une surface de 78,3858 ha hectares pour les parcelles :

ZW16 – ZW29 – ZL67AJ- ZL67AK – ZL195J - ZL195K – ZN31A – ZL 11A – ZL11BJ – ZL11BK – ZL19 – ZL196J – ZL196K - ZM66J – ZM66K – ZN3J – ZN3K – YT11 – YT15J - YT15K – YT66AJ – YT66AK – YT126 – YT267J – YT267K - YT267L – ZL167A – ZL167B – ZM14 – ZM15 – ZM48 – ZN36 – ZN79J – ZN126 – ZN141J – ZN141K – ZN39 – ZN40 – ZN41 – ZN143 – ZN144 A – ZN144B – ZV11 – ZL58A – ZL58B – ZN256 – ZV10 – ZN66 - ZN255 – ZN30 – ZN42BJ – ZN42BK – ZN137 – ZM9 – ZM13AJ – ZM13AK – ZM13AL – ZM13B – ZM18AJ – ZM18AK – ZM18B – ZN37 – ZN38 – ZW13 – ZN25A – ZN25B – ZN27 – ZN135 - situées à SAINT-PHILIBERT-DE-BOUAINE.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Mme DURAND Manon :

- dispose de la capacité professionnelle agricole,
- aura la qualité d'exploitante,
- n'est pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM car ses revenus extra-agricoles au titre de l'année 2022 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...)** et sous réserve que le GAEC DU BOCAGE dispose bien de l'autorisation d'exploiter concernant l'ensemble des parcelles suscitées .

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité. De même dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en règle vis à vis du contrôle des structures, l'avis porté ici serait dépourvu d'effet,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-07-18-00001

49_Rescrit_DRAAF du 18 juillet 2024_GAEC LA
FERME DE BELLEVUE_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 18 juillet 2024

Service régional des filières et
de l'économie agricole

GAEC LA FERME DE BELLEVUE

2 BELLEVUE

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un GAEC à 2 associés, lequel sera composé de :

- Mme HOUDIN Marion,
- M. GROLLIER Paul.

Le GAEC LA FERME DE BELLEVUE envisage ainsi de mettre en valeur une surface de 34,93 hectares relative aux parcelles : XA1 – ZA99 situées à CHAVAGNES-EN-PAILLERS.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaires de la capacité professionnelle,
- vous aurez la qualité d'exploitants,
- vous déclarés ne être pas « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM car vos revenus extra-agricoles au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter . Vous pouvez donc exploiter

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2024-02-01-00001

Autorisations tacites 72 2024 a publier

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240007	DEVANT Valery Valery	72320 LAMNAY	DEVANT Micheline Micheline	110,70	B87,B88,B91,B645,B16,B50J,B50K,B63A,B64A,B69A,C412,A892,B238,B122,B125,B126,B127,B128,B129,B130,B131,B133,B134,B135,B136,B137,B138,ZA37A,ZA37B,A36,A37,A725,A795,A797,ZD69AJ,ZD69AK,ZD69AL,ZA96J,ZA96K,C180,C181,B132,ZA29,ZA35,ZA6A,ZA6B,ZD92,C29,C72,C128,C13 située(s) à LAMNAY,SAINT-JEAN-DES-EHELLES,COURGENARD,THELIGNY et GREEZ-SUR-ROC	04/02/2024	04/06/2024
C72240019	CHANTEAU Philippe Philippe	72540 JOUE EN CHARNIE	HEURTEBISE Gaël Gaël	9,04	ZA4,ZA5,B819 et B937 située(s) à JOUE-EN-CHARNIE et SAINT-DENIS-D'ORQUES	06/02/2024	06/06/2024
C72240061	GUIBERT FABIEN		GUIBERT Monique Monique	7,10	ZE3,ZE4A et ZH1 située(s) à SAINT-REMY-DU-VAL	06/02/2024	06/06/2024
C72240063	GUIBERT FABIEN		GUIBERT Gérard Gérard	5,26	B825,B278,B279,B291,B292,B293,B656 et B282A située(s) à BALLON-SAINT-MARS	06/02/2024	06/06/2024
C72240006	GAEC DE LA FLEURIERE	72440 ST MICHEL DE CHAVAINES	MENU Didier Didier	10,75	D510,D512,D517,D519,D587,D507,D506 et D509 située(s) à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	07/02/2024	07/06/2024
C72240040	SABBABI MOHAMED		LERAT Jean Louis Jean Louis	1,46	A118,A117C,A117B,A117A et A119 située(s) à CHENU	07/02/2024	07/06/2024
C72240056	MARSAL Amélie	72600 SAOSNES	EARL MARSAL			07/02/2024	07/06/2024
C72240055	FRENEHARD Joachim Joachim	72600 PIZIEUX	EARL LABEL	7,98	A101 et A102 située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	09/02/2024	09/06/2024
C72240057	LAFRESNAYE Laurent Laurent	72310 COGNERS	VIVIANT Denis Denis	5,85	ZA29AJ,ZA29AK,ZA29B,B599,ZA17,ZA19AJ,ZA19AK et ZA19B située(s) à VANCE et COGNERS	09/02/2024	09/06/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240058	EARL LA GRANGE	72540 CHEMIRE EN CHARNIE	SABRAS Elisabeth Elisabeth	2,77	C46,C47 et C48 située(s) à CHEMIRE-EN-CHARNIE	09/02/2024	09/06/2024
C72240066	GAEC DES COURBES	72200 LA FLECHE		2,76	ZK64A,ZK64B,ZK64Z et ZK65 située(s) à LA FLECHE	12/02/2024	12/06/2024
C72240085	GAEC GERVAIS LE NEINDRE	72130 COULOMBIE RS	GERVAIS Hubert Hubert	5,86	ZC23,ZC24,YS24AJ et YS24AK située(s) à JUILLE et VIVOIN	12/02/2024	12/06/2024
C72240042	EARL DSM	72350 FONTENAY SUR VEGRE	FEAU Pascal Pascal	5,49	ZI24 située(s) à FONTENAY-SUR-VEGRE	13/02/2024	13/06/2024
C72240043	EARL DSM	72350 FONTENAY SUR VEGRE	ANGOULVANT Jean-Pierre Jean-Pierre	9,65	ZH35K,ZH35J,ZI45K,ZI45J,ZI13K,ZI13J,ZI43Z,ZI43D,ZI43C,ZI43BK,ZI43BJ et ZI43A située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	13/02/2024	13/06/2024
C72240047	GAEC DE LA PICHONNIERE	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	CHAMPION Jean-Luc Jean-Luc	27,17	A737,A955J,A955K,A956,B287,ZI24A,ZI24B,ZI24C,ZI24Z,ZI18,ZI23,AB84,ZI20,A66,A69,A70,ZI22,A1,A3,ZI17,ZI19,ZI21,A96,A97,AB11A,A957,A86 et ZI54 située(s) à LA CHAPELLE-SAINT-FRAY et DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	13/02/2024	13/06/2024
C72240087	GAEC VEILLE GAELLE ET ALEXANDRE		VEILLE Alexandre Alexandre	29,82	YD28,YD54,YD55A,YD26A,YD26B,YD29,YD32B,YD32C,YD32D,YD36A,YD53A,YD58C,YD60,YD61A,YD62B et YD87A située(s) à DISSAY-SOUS-COURCILLON	13/02/2024	13/06/2024
C72240053	GAEC DU COLOMBIER	72500 DISSAY SOUS COURCILLON	BOUITTIER Jacques Jacques	20,92	ZA13,ZE15A,ZE15B,ZL23,ZE42J,ZE42K,ZH24AJ,ZH24AK et ZI28A située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS,NOGENT-SUR-LOIR et SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	14/02/2024	14/06/2024
C72240086	EARL DE LA MENANTERIE	72400 CHERREAU	GAEC DU CHARDON NERET	3,17	B55 située(s) à CHERRE-AU	14/02/2024	14/06/2024
C72240033	DE NICOLAY René	72800 LE LUDE	EARL DE LA GRANDE COURBE			15/02/2024	15/06/2024
C72240077	SCEA PARC CHAMPFRAY		LERICHOMME Christian Christian	15,09	ZB51A,ZB51B,ZB51CJ et ZB51CK située(s) à CHAMPFLEUR	15/02/2024	15/06/2024
C72230334	EARL LE		EARL LA	3,00	B89 et B92 située(s) à SAINT-	16/02/2024	16/06/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
	GRAND PELOYE		BRUYERE		DENIS-D'ORQUES		
C72240069	GAEC BOURGERIE		EARL BOURGERIE	113,37	ZH3J,ZH3K,ZH22A,ZH22BJ,Z H22BK,ZH22CJ,ZH22CK,K29, K127,K130,K164,K165,K174,K1 75,K176,K177,K178,K218,K247, M87,M240,M241,B131,B144,B14 5,B146,K101,K102,K104,K108, K113,K114,K132,K155,K156,K1 57,K158,K159,K160,K161,A45, A94,A95,A96,A273,A274,A27 5,A277,A283,A287,A2	20/02/2024	20/06/2024
					située(s) à THELIGNY,CETON et SAINT-ULPHACE		
C72240070	GAEC BOURGERIE		GAEC DU CHARDON NERET	109,69	ZB89,ZB90,ZB91,ZD98,C173,Z B57A,ZB57Z,B248A,B248Z,C1 75A,C175Z,ZB65J,ZB65K,B30 8,B418,C180,C181,C504,ZB23, ZB48,ZB51,ZB53A,ZB53B,ZB6 0J,ZB60K,B241,B242,B243,B26 0,B491,ZB10J,ZB10K,C174,C151 ,C152,C153,C438,A137,A138,A 139,A140,A141,A142,A145,A14 7,A149,A150,A151,A située(s) à COURGENARD,GREEZ-SUR- ROC et SAINT-JEAN-DES- ECHELLES	20/02/2024	20/06/2024
C72240072	EARL RAMOS LA PROVOSTERIE	72290 TEILLE		4,52	ZA30 située(s) à SAINT- MARCEAU	20/02/2024	20/06/2024
C72240073	EARL PAVEE	72400 LA FERTE BERNARD	CORBIN Gilles Gilles	13,19	C159,C152B,C148 et C147 située(s) à LA CHAPELLE-DU- BOIS	20/02/2024	20/06/2024
C72240075	DAVID Dimitri Dimitri	72160 VOUVRAY SUR HUISNE	THELIN ANNIE ANNIE	27,00	B279,B278,B280,B486J,B486K, B276 et B277 située(s) à DUNEAU	21/02/2024	21/06/2024
C72240100	JEAN NICOLAS			2,03	ZD13 située(s) à MALICORNE- SUR-SARTHE	21/02/2024	21/06/2024
C72240088	GAEC DE LA GUILLONNIER E	72340 RUILLE SUR LOIR	MARTINEAU Jacky Jacky	1,68	B660J et B660K située(s) à MONTVAL-SUR-LOIR	22/02/2024	22/06/2024
C72240104	DEVANT Valery Valery	72320 LAMNAY	DEVANT Micheline Micheline	2,03	A157,A165 et A166 située(s) à LAMNAY	25/02/2024	25/06/2024
C72240092	EARL DE LA COUR DU BOIS	72600 ST REMY DES MONTS		3,15	ZB13 située(s) à SAINT- LONGIS	26/02/2024	26/06/2024
C72240093	BROGGI		FABRE	1,46	D216 située(s) à LA FERTE-	26/02/2024	26/06/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR APOLLINE	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël Nicole Nicole	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL BERNARD ZP27,ZP22,ZC29A,ZC29Z,ZP9A,ZP9BJ,ZP9BK,ZP9C,ZP9Z,ZP14J,ZP14K,ZP25J,ZP25K,ZI27,ZC22AJ,ZC22AK,ZC22Z,ZC24J,ZC24K,ZC24L,ZC24M,ZC24N,ZC25J,ZC25K,ZC30AJ,ZC30AK,ZC30AL,ZC30AM,ZC30AN,ZH19J,ZH19K,ZP11,ZP24J et ZP24K située(s) à RENE,DOUCELLES,CHERANCE et MEURCE	01/02/2024	01/06/2024
C72240097	EARL BOURILLON	72290 TEILLE	SCEA CORDIER	63,84	YA78B située(s) à SAINT-JEAN-D'ASSE	26/02/2024	26/06/2024
C72240094	DIVARET Stéphane Stéphane	72380 ST JEAN D ASSE	HAMELIN Alain Alain	4,14	ZD51A et ZD51B située(s) à SOUILLE	27/02/2024	27/06/2024
C72240095	SCEA CHAMPCLOU	72380 SOUILLE		1,99	ZE57A,ZE57B,ZE57C,ZE57D,ZE50,ZI36J,ZI36K,ZE51,ZE54,ZI35AJ,ZI35AK,ZI35Z,ZE48,ZE49,ZI34,ZE56,ZE52,ZE53 et ZI32 située(s) à SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	27/02/2024	27/06/2024
C72240102	SCEA DE LA BONDONNIERE		BOUTTIER Jacques Jacques	25,12	B363,B586,B615,C2,C3,C4,C5,C7,C154,C155,C156,C422,D655,C166,C170,C186,C8,B331,B332,B333,ZE43,D670J,D670K,A219J,A219K,B295,D6,C248,C249,C250,C251,C252,B221,C20,C21,C23,C24,C187,C222A,C222Z,C224,C243,B219,B220,B382,B386,B209,B210,B221J,B221K,B265,B299B,B301 située(s) à COURGENARD,GREEZ-SUR-ROC,THELIGNY et SAINT-JEAN-DES-EHELLES	27/02/2024	27/06/2024
C72240082	EARL GANDOUIN		BERGEOT Didier Didier	148,85	B244,B245 et B246 située(s) à PRECIGNE	28/02/2024	28/06/2024
C72240105	LAUDREN Laurent Laurent	72300 PRECIGNE		3,02	YI72 située(s) à MAYET	28/02/2024	28/06/2024
C72240089	GAEC DE LA CHAUVELLERIE	72360 MAYET	BINET Isabelle Isabelle	4,47	A125 et A127 située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	29/02/2024	29/06/2024
C72240108	GAINARD Damien Damien	72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	ALLAIS Bruno Bruno	4,80	ZI4 et ZI27 située(s) à SAINT-PIERRE-DES-BOIS	29/02/2024	29/06/2024
C72240109	HEURTEBIZE Frédéric	72350 FONTENAY	HENEAU Pascal Pascal	1,29		01/03/2024	01/07/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR Frédéric	72260 MAROLLES LES BRAULTS SUR VEGRE	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240110	GAEC DE L'ASSELIERE	72350 VIRE EN CHAMPAGNE	EARL MS CAPRIVOLBIO	17,81	ZB14A et ZB14B située(s) à BRULON	04/03/2024	04/07/2024
C72240090	EARL LA MARE		BERDIN Florent Florent	12,28	YD18 située(s) à POILLE-SUR-VEGRE	05/03/2024	05/07/2024
C72240113	PARIS Lucas Lucas	72400 ST MARTIN DES MONTS	PARIS JEAN-LUC	58,68	C20,C19,ZI77,ZI75,ZI70A,C21,C109,C110,C111,C112,C115,C116,C117,C118,C473,C476,C479,ZI65AK,C480,ZI65AJ,C483,C488,A26,A63,A64,A19 et A493 située(s) à LA FERTE-BERNARD,SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE et SAINT-MARTIN-DES-MONTS	05/03/2024	05/07/2024
C72240117	SCEA LES COURTRUS		EARL DE JUIGNE	14,02	ZH46Z,ZH46A,ZH70K,ZH70J,ZH69K,ZH69J,ZH2K et ZH2J située(s) à VOIVRES-LES-LEMANS et ALLONNES	05/03/2024	05/07/2024
C72240118	LAVAUT CÉCILE			7,02	E7J,E7K,E8,E285,E287,E289,E41,E450,E451A et E451Z située(s) à NEUVILLE-SUR-SARTHE et SAVIGNE-L'EVEQUE	05/03/2024	05/07/2024
C72240119	EARL DE LA DENISIERE	72380 ST JEAN D ASSE	HAMELIN Alain Alain	4,46	YA52B,YA52A,YA52C,YA52Z,YB33 et YA73 située(s) à SAINT-JEAN-D'ASSE	05/03/2024	05/07/2024
C72240034	EARL DE VALFRAN	72240 NEUVILLALAS		3,08	B124 située(s) à VERNIE	07/03/2024	07/07/2024
C72240064	GAEC LES P'TITS BIQUOUX		BERTAULT Christophe Christophe	48,30	YS5,YS6,AC341,YS9,YS11,YS12,YS13 et YS7 située(s) à CHANTENAY-VILLEDIEU	07/03/2024	07/07/2024
C72240123	EARL ECURIE LES GUERDERIES	72250 PARIGNE L EVEQUE	GAEC ROLLAND	3,70	D201,D2864,D2867,D1428,D2863,D347,D2808J et D2808K située(s) à PARIGNE-L'EVEQUE	07/03/2024	07/07/2024
C72240065	SCEA LEFEUVRE	72260 DANGEUL	SCEA BLANCHE	29,32	ZA2,ZA5,ZA78,ZA118,ZL63,ZL82,ZL84,ZL86,ZB56,ZC1,ZC33J,ZL54,ZC30 et ZC33K située(s) à BALLON-SAINT-MARS,CONGE-SUR-ORNE et LUCE-SOUS-BALLON	08/03/2024	08/07/2024
C72240098	EARL CUSSON	72130 ASSE LE BOISNE	CUSSON Nicolas Nicolas	79,83	YN51,YO10J,YO10K,YN19AJ,YN19AK,YN19B,YN20J,YN20K,YN24J,YN24K,YO44,ZP42A,ZP4	08/03/2024	08/07/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 2B,YN6,YN8,ZB59J,ZB59K,ZB90J,ZB90K,YC13J,YC13K,YC14J,YC14K,ZP40J,ZP40K,ZP40L,YO9A,YO9BJ,YO9BK,YO5A,YO5BJ,YO5BK,YO26,YO28,ZP41J et ZP41K située(s) à ASSE-LE-BOISNE et SOUGE-LE-GANELON	01/02/2024	01/06/2024
C72240071	SCEA DE SECHEVILLE		CINTRAT Michel Michel	32,17	B127,B138A,B138Z,B139,B140A,B140Z,B141A,B141Z,ZB14,ZK9J,ZK9K et ZL1 située(s) à MAROLLETTE et SAINT-LONGIS	12/03/2024	12/07/2024
C72240101	GAEC GASSE	72200 LA FLECHE	GAEC GASSE	46,57	AE171 - AE172 - AE181 - ZE114 - ZH57 située(s) à BAUGÉ-EN-ANJOU, ZE23 - ZH9 - ZH12 située(s) à FOUGÈRE, ZC214J - ZC214K - ZL62 - ZE3 - ZC4J - ZC4K - ZC4L - ZC36 - ZC37 - ZC38 - ZL63 située(s) à CRÉ, AE11 - XD15 - AE26 - AE27 - XA8AJ - XA8AK - XA8B - XA29A - XA29BJ - XA29BK - XA29C située(s) à LA FLÈCHE	12/03/2024	12/07/2024
C72240107	DOUDIEUX MAXIMILIEN		LABELLE Philippe Philippe	87,86	AL46,AL49,AL50,AL52,AL53,AL54,AL55,AL56,AL66,AL67,AL77,AL104,AL139,ZK2J,ZK2K,ZK4J,ZK4K,A122,A123,A127,A137,A458,A70,A74,A75,A76,A78,A80,A81,A82,A85J,A85K,A86,A176,A118,AL136,AM36,AM42,AP10,AP11,A314 et A315 située(s) à LONRAI,VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE et CHENAY	12/03/2024	12/07/2024
C72240127	SCEA ECURIE HARAS DES MARAIS	72400 BOESSE LE SEC	EARL LA MORINIÈRE	10,10	A133,A135J,A135K,A136,A137J,A137K et A138 située(s) à BOESSE-LE-SEC	12/03/2024	12/07/2024
C72240140	HERBELIN FLORENCE		HERBELIN Lionel Lionel	48,90	A557,B140,B141,B142,C1,A132,A133,A134,A135,A136,A137,A138,A140,A249,A250,A300A,A303,A305,D526,D527,D530,D532 et D535 située(s) à CHERRE-AU et CORMES	12/03/2024	12/07/2024
C72240106	EARL DU CHAMP LIBRE		GAEC PIQUET	108,28	ZS6K,ZS8J,ZS8K,ZS9J,ZS9K,ZS13,ZS15,YA2,ZY7J,ZY7K,ZY8,ZY10,ZY15J,ZY15K,ZY16J,ZY16K,ZY18J,ZY18K,ZY18L,ZD19,B203,B205,B206,B210,B211,B212J,B212K,ZE75J,ZE75K,YC3,ZR	13/03/2024	13/07/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 4,ZR7,ZR24,YA3,ZY5,ZY11,ZY17,ZC60J,ZC60K,YC2,ZV10J,ZV10K,ZV11K,ZV11J,ZP9J,ZP9K,ZP9L,ZP18J,ZP18K située(s) à MAIGNE,VALLON-SUR-GEE,TASSILLE,CHEMIRE-LE-GAUDIN et CRANNES-ENCHAMPAGNE	01/02/2024	01/06/2024
C72240129	GAEC DE L'ASSELIERE	72350 VIRE EN CHAMPAGNE	GAEC DE LA RALTIERE	4,39	YA16A située(s) à BRULON ZH21B,ZH21A,ZW1,ZH10,ZR38A,ZR38B,ZR38C,ZR38Z,ZW18J,ZW18K,ZV25A,ZV25B,ZW38J,ZW4,ZW5,ZW25,ZW26,ZV71,ZV73J,ZV73K,ZR21,ZR37A,ZR37B,ZV8J,ZV8K,ZV24,ZW35J,ZW35K,ZW39J,ZW39K et ZH81 située(s) à AVOISE	15/03/2024	15/07/2024
C72240079	SCEA COURTIGNE	72430 AVOISE	EARL LE GALL	90,24	ZB10 située(s) à VION	18/03/2024	18/07/2024
C72240080	EARL LE GALL	72430 AVOISE	SCEA LE BOIS DU BIGNON	4,46	ZV125 située(s) à AVOISE	18/03/2024	18/07/2024
C72240081	EARL LE GALL	72430 AVOISE	SCEA PVB	0,90	B24,B25,B27,A555,A556 et A558 située(s) à ASSE-LE-RIBOUL et BEAUMONT-SUR-SARTHE	19/03/2024	19/07/2024
C72240143	SAS BESNARD SAMUEL	72380 JOUE L ABBE	FOUQUE Lucienne Lucienne	1,69	B85,B86,B87,B88,B89,B93,B94,B105,B184,B186,B187,B188A,B188Z,B189,B190,B191,B209,B210,B212J,B212K et B346 située(s) à SOUVIGNE-SUR-SARTHE	19/03/2024	19/07/2024
C72240145	EARL LAURENT	72300 SOUVIGNE SUR SARTHE	GERIGNE Jean-Luc Jean-Luc	43,14	A185,A186,A187,A188 et B55 située(s) à LA CHAPELLE-SAINT-FRAY	21/03/2024	21/07/2024
C72240144	SAVARE Catherine Catherine	72240 LA CHAPELLE ST FRAY	CHAMPION Jean-Luc Jean-Luc	12,80	ZB134 et ZB137 située(s) à FRESNAY-SUR-SARTHE	21/03/2024	21/07/2024
C72240146	EARL PERDEREAU	72130 FRESNAY SUR SARTHE		2,12	D171A,D171B,A6A,A6Z,A54,A55 et A56 située(s) à BONNETABLE et TERREHAULT	25/03/2024	25/07/2024
C72240157	EARL ESNAULT	72110 TERREHAULT	AVIGNON Françoise Françoise	22,26	YL4B,YL4C,YL5,ZD77A,ZD77B,ZX13A,ZX13Z,ZD45,ZX17,ZI29A,ZI29B,ZI29Z,ZX10,ZX12J,ZX12K,ZD44,ZX14J,ZX14K,ZY6	26/03/2024	26/07/2024
C72240159	EARL MILLION		EARL DES HAUTES FRESNES	66,99			

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL et YL4A située(s) à CHANTENAY-VILLEDIEU et PIRMIL	01/02/2024	01/06/2024
C72240161	SARL DU HERSENT		HOULBERT Joël Joël	9,62	ZE91B, ZE23, C520, C522, C523, C524 et C816 située(s) à SAVIGNE-L'EVEQUE et BEAUFAY	27/03/2024	27/07/2024
C72240162	CLEMENT JACKY		FOUCAULT Olivier Olivier	4,22	F83, F84, F85, F86, F100, F82, F87, F98, F99, F101, F102, F1430 et F1432 située(s) à PRECIGNE	27/03/2024	27/07/2024
C72240136	BREUX Stéphane Stéphane	72600 CONTILLY	BOUCHEE Emmanuel Emmanuel	9,94	B111, B43, B44, B47, B108J, B108K, B109, B110, B330J, B330K, B334, B335, B336J, B336K et ZA1 située(s) à CONTILLY	28/03/2024	28/07/2024
C72240166	EARL HARDOUIN	72290 LUCE SOUS BALLON	EARL STRAUSS EMMANUEL	20,16	B261J, B261K, B262, ZE1J, ZE1K, YA1J et YA1K située(s) à LUCE-SOUS-BALLON et TEILLE	02/04/2024	02/08/2024
C72240164	GAEC BIO DE LA GRANDE ROCHE	72270 COURCELLE S LA FORET	EARL MAUDOUX JLL	18,63	A96, A99 et A100 située(s) à COURCELLES-LA-FORET	03/04/2024	03/08/2024
C72240191	SCEA DE MONTRETEAU		GAEC DE MONTRETEAU AU	162,96	B267, B268, B269, B281, B282, B319, C222, C515, C519, C521, C580, C581, C584, C650, D233, D234, B129, B130A, B130B, B131, B554J, B554K, D235, A199, A210, A228, A241, A104, A107J, A107K, A559, A561, ZB2A, ZB2Z, ZC5, ZC30, A181, A182, A183, C684, C402, D314, D315, D316, D317, D323, D435, D655, D687, C391, située(s) à DEHAULT, LA FERTE-BERNARD, SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS, SOUVIGNE-SUR-MEME et LA CHAPELLE-DU-BOIS	05/04/2024	05/08/2024
C72240192	SCEA DE MONTRETEAU		MAURY François François	141,17	C82, C83, C103, A12, A296, A505J, A505K, A506, A248, D185, B67, B165, B166, B167, B168, B169, B170, B540, B542, B544, B78, A17, A48, A295, A497, A499, A508, A524, A525, A26, A27, A96A, A96B, A117, A121A, A121Z, A123, A124, A126A, A126Z, A244, A245, A246, A247, A494, A496, A523, A202, A218, A219, A221, A68 située(s) à DEHAULT, SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS, BOESSE-LE-SEC, SAINT-GEORGES-DU-ROSAY, SAINT-MARTIN-DESMONTS et LA BOSSE	05/04/2024	05/08/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240193	SCEA DE MONTRETEAU		EARL FERME DES ROUILLERES	6,70	A224A,A226,A247,B92,B93,B100,B101,B104 et B193 située(s) à BOESSE-LE-SEC et SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS	05/04/2024	05/08/2024
C72240175	EARL DE L'ABBAYE	72260 COURGAINS	COCHIN Yves Yves	3,05	C378,C377,C376Z et C376A située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	08/04/2024	08/08/2024
C72240167	EARL MEUNIER CD	72320 ST MAIXENT	EARL HERISSON	10,24	C57,C58,C59,C60,C68,C555,C562,C564 et C570 située(s) à SAINT-MAIXENT	10/04/2024	10/08/2024
C72240171	MONSTERLEET Jules Jules	72610 ST PATERNE	LUNEL Jérôme Jérôme	24,21	B153,B156,B158,B161J,B161K,B394A,B394B,B519,ZA94 et ZD24 située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE et SAINT PATERNE-LE CHEVAIN	15/04/2024	15/08/2024
C72240170	SCEA DE LA COUR		EARL DE LA BASSE COUR	14,00	ZH5J,ZH5K,ZH6J,ZH6K,ZH8,ZH64J,ZH64K,ZL23 et ZL24 située(s) à MONHOUDOU et SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	17/04/2024	17/08/2024
C72240172	TROCHERIE Flavie Flavie	72290 CONGE SUR ORNE		7,56	ZD34,ZD35A et ZD35B située(s) à CONGE-SUR-ORNE	18/04/2024	18/08/2024
C72240178	LAURIERE GAELLE		BARRIER NADINE NADINE	78,58	B429,B430,B431,B432,B433,B436,B437A,B437Z,B684J,B684K,B685,B687,D71,B572,D333,D334,D335,D538,D614,F369,F370,D72,B503,B505,B425,B426,B427,B434,B435,B443J,B443K,B488,B489,B490,B491,B492,B496,B497J,B497K,B498,B504,B564,B565,B690 et B768 située(s) à ROUESSE-VASSE et ROUEZ	18/04/2024	18/08/2024
C72240154	EARL DE LA MORINIERE		LOYAU Martine Martine	24,62	ZT8C,ZT8D,ZV16,C234,C266J,C266K et ZR21A située(s) à SAINT-GERMAIN-D'ARCE et VILLIERS-AU-BOUIN	22/04/2024	22/08/2024
C72240155	EARL DE LA MORINIERE		EARL CORROYER	7,74	ZM15A située(s) à SAINT-GERMAIN-D'ARCE	22/04/2024	22/08/2024
C72240156	EARL DE LA MORINIERE			3,07	ZM27 située(s) à SAINT-GERMAIN-D'ARCE	22/04/2024	22/08/2024
C72240176	MATRAS Bruno Bruno	72150 VILLAINES SOUS LUCE		7,10	E18,E19,E20 et E558 située(s) à TRESSON	23/04/2024	23/08/2024
C72240177	EARL SOREAU	72380 MONTBIZOT		6,36	ZC21A,ZC21B,ZD69A et ZD69B située(s) à MONTBIZOT	23/04/2024	23/08/2024
C72240194	GAEC DE LA BLANCHARDI	72220 TELOCHE	FOIN Jean-Luc Jean-Luc	66,61	YD3J,YN24,YD3K,YD78,YD79,YD80J,YD80K,YN84,YA35B,YA	24/04/2024	24/08/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR ERE	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 35C,YB14,YB15,YO67A,AD8,Y N54,YB10J,YB10K,YD2J,YD2K, YN9J,YN9K,YN11A,YN11B,YN1 1Z,YN76A,YO22,YO23A,YO23 B,YN87J,YN87K,YN10J,YN10K, YN69,YN72,YO32J,YO32K,YN 3 et YN63 située(s) à TELOCHE ZA9,ZA14,ZA51,ZB25A,ZB25C ,ZB56,ZB80,ZI22,ZI23,ZI25,ZA 16,ZD48,ZA18,ZD85,ZD86,ZD 87,ZD88,ZA11,ZA12,ZA18,ZA4 3,ZA54,ZA57,ZE27,ZI15,ZI20,Z A14,ZA16,ZA55,ZA58,ZE82A, ZE82Z,ZD84,ZD46,ZA87,ZB28 A,ZB28B,ZB57A et ZD41 située(s) à CONNERRE,BEILLE et TUFFE-VAL-DE-LA- CHERONNE ZE110A,ZE110B,ZM52,ZE21,Z M31,ZM32,ZM35,ZM36,ZM37, ZE20A,ZE20B,ZM24A,ZM24B, ZM64A,ZM64B,ZM64Z,ZM66, ZE13,ZE14J,ZE14K,ZE15,ZE39, ZE58,ZE68,ZE70,ZE72,ZE74,Z M21,ZM30J,ZM30K,ZY5A,ZM1 1A,ZM11Z,YB26,YB27,ZE148,Z M4A,ZM54J et ZM54K située(s) à VION et PARCE- SUR-SARTHE	01/02/2024	01/06/2024
C72240168	COHIN Jérôme Jérôme	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE	GUERET Jean-Louis Jean-Louis	64,06	ZE110A,ZE110B,ZM52,ZE21,Z M31,ZM32,ZM35,ZM36,ZM37, ZE20A,ZE20B,ZM24A,ZM24B, ZM64A,ZM64B,ZM64Z,ZM66, ZE13,ZE14J,ZE14K,ZE15,ZE39, ZE58,ZE68,ZE70,ZE72,ZE74,Z M21,ZM30J,ZM30K,ZY5A,ZM1 1A,ZM11Z,YB26,YB27,ZE148,Z M4A,ZM54J et ZM54K située(s) à VION et PARCE- SUR-SARTHE	25/04/2024	25/10/2024
C72240204	EARL BUON		SCEA HOUDOUIN NP	118,29	ZD36A,ZD36Z et ZK4 située(s) à MEZIERES-SUR- PONTHOUIN ZV29A,ZV29B,ZI5A,A20,A24, ZV11,ZV18A,ZV18B,ZV18C,ZV 18D,ZV18E,ZV18F,ZA95J,ZA95 K,ZI67J,ZI67K,ZV17J,ZV17K,B 431,B433,B434J,B434K,B435,B 638,B640J,B640K,B641,B642,B 823J,B823K,B826,ZB41,ZA88J, ZA88K,ZA101,ZE21,ZI77J,ZI77 K,ZA20,ZA27J,ZA27K,ZI96 et ZV18Z située(s) à ASSE-LE- BOISNE,SAINT-VICTEUR et SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	25/04/2024	25/08/2024
C72240198	TISON Nicolas Nicolas	72260 DANGEUL	BARAULT Yvette Yvette	12,65	ZD36A,ZD36Z et ZK4 située(s) à MEZIERES-SUR- PONTHOUIN ZV29A,ZV29B,ZI5A,A20,A24, ZV11,ZV18A,ZV18B,ZV18C,ZV 18D,ZV18E,ZV18F,ZA95J,ZA95 K,ZI67J,ZI67K,ZV17J,ZV17K,B 431,B433,B434J,B434K,B435,B 638,B640J,B640K,B641,B642,B 823J,B823K,B826,ZB41,ZA88J, ZA88K,ZA101,ZE21,ZI77J,ZI77 K,ZA20,ZA27J,ZA27K,ZI96 et ZV18Z située(s) à ASSE-LE- BOISNE,SAINT-VICTEUR et SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	29/04/2024	29/08/2024
C72240205	GAEC DU ROCHER HOUX	72130 ST VICTEUR	VERGNE Dominique Dominique	48,03	B90 et B103 située(s) à CONTILLY	29/04/2024	29/08/2024
C72240229	GAEC DES PRES ROUGE	72600 CONTILLY	BOUCHEE Emmanuel Emmanuel	0,13	B90 et B103 située(s) à CONTILLY	03/06/2024	03/10/2024
C72240227	SARL L'ECHAPPEE	72540 CHEMIRE EN		1,42	ZE15,C152,C153,C154,C155 et C156 située(s) à JOUE-EN-	11/06/2024	11/10/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240248	SARTHOISE EARL DU PARC	CHARNIE	EARL LA BRUYERE	14,41	CHARNIE et CHEMIRE-EN-CHARNIE ZD31J,ZD31K et ZD4 située(s) à SAINT-DENIS-D'ORQUES	13/06/2024	13/10/2024
C72240214	EARL GENDRON-OUVRARD		EARL MORIN	55,31	D767,B141,B129,B130,B138,B139,B140,B183,B186,B263,B884,B886,B143,B146,B147,B148,B151,B187A,B188,B189,B190,B191,B193,B195,B198,B199A,B200,B245,B259,B260,B261,B262,B750,B1313J,B1313K,C98,C99,C100,C101,C113,B144,B751 et B142 située(s) à LE LUDE	18/06/2024	18/10/2024
C72240257	EARL GENDRON-OUVRARD		DAVAZE Joël Joël	7,14	D67,D54,D53,D52,D45,D68,D170 et D171 située(s) à LE LUDE	18/06/2024	18/10/2024
C72240215	SCEA LEVASSEUR	72110 ROUPERROUX LE COQUET	EARL DU HAUT COURTEIL	5,24	A97,A295 et A302 située(s) à BRIOSNE-LES-SABLES	20/06/2024	20/10/2024
C72240258	LEJARD AMÉLIE		GESLAND Catherine Catherine	43,28	ZL14K,ZL14J,ZL11K,ZL11J,ZI49,ZI48,ZL15C,ZL15A,ZN21J et ZN21K située(s) à RENE	20/06/2024	20/10/2024
C72240260	HERISSON VINCENT		EARL HERISSON	79,46	A297,A298,A334,A575,A682J,A682K,A2,A3,A4J,A4K,A5,A7,A8,A9,A11,A12,A121J,A121K,A123J,A123K,A764,A810,A814J,A814K,A816J,A816K,C148,C149,C151,A288 et A296 située(s) à LAMNAY et SAINT-MAIXENT	24/06/2024	24/10/2024
C72240261	FOURMON Mickaël Mickaël	72700 ROUILLON	VIDIS Claude Claude	4,55	AI81,AI84,AI114,AI80 et AI124 située(s) à ROUILLON	24/06/2024	24/10/2024
C72240262	FOURMON Mickaël Mickaël	72700 ROUILLON	FOURMON Mickaël Mickaël	3,32	AK96,AK97,AK100,AK101,AK157 et AL30 située(s) à ROUILLON	24/06/2024	24/10/2024
C72240223	MORILLON Charles-Edouard Charles-Edouard	72510 ST JEAN DE LA MOTTE	EARL BOUCHET JEAN YVES	18,71	YM19A,YM19B,YM19Z,YM180,YM181,YM61 et YK149 située(s) à SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	25/06/2024	25/10/2024
C72240250	SCEA CHAPLAIN	72260 COURGAINS	CHARDON BERNARD	7,76	ZH56,ZH59,ZD31 et ZD32 située(s) à SAINT-PIERRE-DES-ORMES et SAINT-VINCENT-DES-PRES	25/06/2024	25/10/2024
C72240231	SCEA GERVAISE	72110 PREVELLES	CHARTIER David David	113,68	ZA2,ZA57A,ZA57B,ZA132A,ZA132B,ZA167,ZA168,B303,B30	26/06/2024	26/10/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 4,B313,B314,B492,B54,B55J,B55K,B66,B81,ZA3,ZA6,H463,H530,A1036,H55,H61,H62,H528J,H528K,ZB11J,ZB11K,ZB28A,ZB28B,ZB125A,ZB125B,ZB125C,ZB2A,ZB2B,H388,H529J,H529K,H531,B192,B194,B195J,B195K,B219J,B219K,B224,B224 située(s) à BONNETABLE,PREVELLES,SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS,TUFFE-VAL-DE-LACHERONNE ,SAINT-MARS-LA-BRIERE et SAINT-CELERIN	01/02/2024	01/06/2024
C72240240	EARL LEBOUCHER LA RENAUDIÈRE	72240 NEUVILLALAS		5,01	A587,A588 et A595 située(s) à TENNIE	28/06/2024	28/10/2024
C72240251	GAEC DE LA COUR	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE	CHAMPION CAROLINE CAROLINE BOUTTIER	4,35	ZA28,ZA29,ZA30,ZB1 et ZA31 située(s) à SCEAUX-SUR-HUISNE	28/06/2024	28/10/2024
C72240219	EARL DES EPIS	72500 ST PIERRE DE CHEVILLE	Jacques Marie Eugene Jacques Ma	0,39	ZL29 située(s) à SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	01/07/2024	01/11/2024
C72240242	GALPIN GUILLAUME	72380 ST JEAN D'ASSE	GAEC PIOGER	56,04	B361 - B362 - B364 - B365 - B366 - B367 - B372 - B453 - B456 - C169 - C174 - C176 - AB5 - B373 située(s) à ASSELERIBOUL, ZI28J - ZI28K - ZL1 - ZH40J - ZH40K - ZI29J - ZI29K - ZI47 - ZK10J - ZK10K - ZK24 - ZK49A - ZK49Z - ZL2J - ZL2K - ZI31 - ZK11 - ZY76 située(s) à SAINT-JEAN-D'ASSE ZR19,ZT2A,ZT5J,ZT5K,ZT28,ZV13A,ZV13B,ZE5Z,ZV14,ZE4A,ZE4Z,ZE5A,ZE6,ZE57,ZE64,ZE66,ZP36A,ZP129J,ZP129K,ZS6,ZS9,ZB135 et ZR63 située(s) à CHERANCE,ROUESSE-FONTAINE et FRESNAY-SUR-SARTHE	03/07/2024	03/11/2024
C72240241	SCEA DENIEUL	72170 PIACE	SCEA DES NOIRAS	67,22	B404,B405,B406,B407,B410,B413,B525,B856,B858,B1026,B1030,B1036,B855 et B857 située(s) à SAINT-DENIS-	05/07/2024	05/11/2024
C72240264	BOURGOIN CAMILLE		BOURGOIN Christophe Christophe	19,18		08/07/2024	08/11/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL D'ORQUES	01/02/2024	01/06/2024
C72240269	LEBRETON SÉBASTIEN		DILIS Pierre Pierre	1,04	C249 située(s) à ROUESSE-VASSE	09/07/2024	09/11/2024
C72240270	TOUCHARD Stéphane Stéphane	72160 TUFFE	CHAMPION CAROLINE CAROLINE	6,39	ZA43 située(s) à SCEAUX-SUR-HUISNE	09/07/2024	09/11/2024
C72240239	EARL ELEVAGE DECERS		EARL DE LA SABLONNIE RE	79,17	B45K,B126,B265,B856,B43,B125,B127,B128,B11J,B13,B66,B67,B68,B855,B1111,B1112,B1115A,B1116,B1117A,B1118,B28,B29,B436,B440,B783J,B783K,B800,B1172,B1174,D358,D65,D66,D738,AN51J,AN51K,AN53J,AN53K,D169,B822,B829,D67,D106,B27,B36,B826,B1113A,B1114,D158,C927,D74 située(s) à LE LUDE	10/07/2024	10/11/2024
C72240259	GAEC DU PRESOIR	72150 ST VINCENT DU LOROUE		12,71	B302,B303,B307,B308,B309,B310,B312,B836,A50,C1,C2,C3,C4,C5 et C1224 située(s) à PRUILLE-L'EGUILLE et SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	10/07/2024	10/11/2024
C72240247	GAEC ATF FARM	72300 PRECIGNE	NEVEU Patricia Patricia	74,87	F730,F732,F733,F734,F736,F737,F739,F746,F747,F797,F804,F805,F806,F807,F808A,F808Z,F813,F814,F815,F817,F818,F823,F950,F1056,F745,F784,F798,F799,F800,F801,F802,F803,F1055,F711,F712,F713,F714,F715,F716,F819,F820,F821,F822,F824,F719,F948,F949,F1461,F1463,F146 située(s) à PRECIGNE	11/07/2024	11/11/2024
C72240253	PARIS Lucas Lucas	72400 ST MARTIN DES MONTS	CHAMPION CAROLINE CAROLINE	3,66	ZA13,ZA10,ZA11 et ZA12 située(s) à SAINT-MARTIN-DES-MONTS	12/07/2024	12/11/2024
C72240265	Parmé Marvin Marvin	72230 RUAUDIN	LEBRAY Alain Alain	9,40	B234,B235,AD15,AD16,AD23,AD28,ZA45 et AD17 située(s) à RUAUDIN	18/07/2024	18/11/2024
C72240271	SARL BEAUCHENE	72460 SAVIGNE L EVEQUE	MONCEAUX Suzanne Suzanne	57,87	C952,C953,C959,C960,A1,A2A,A3A,A6,A65,A1089,C950,C951,C954,C955,C958,C939,C940,B13,A9,A10,C914,C917,C937,C938,C941,C1392,ZE64 et B15 située(s) à BEAUFAY,SAVIGNE-L'EVEQUE et SILLE-LE-PHILIPPE	22/07/2024	22/11/2024
C72240272	EARL DE LA PETITE PIE		GAEC LA PETITE PIE	110,59	E1658K,E1201A,E1201Z,E1203,E1200A,E1200Z,E1202,D692J,D692K,D456,E363,E364,E365,E293,E191A,E191Z,E196,D363,	22/07/2024	22/11/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL D364J,D364K,D448,D727,D729,E161J,E161K,E162,E171,E172,E174,E237J,E237K,E1255,D661,D663,D665,E277,E282,E283A,E283Z,E323,E346,E347,E1035,E1259,E1261,E1 située(s) à SAINT-MARS-D'OUTILLE et MARIGNE-LAILLE	01/02/2024	01/06/2024
C72240274	EARL MARC-ALEXANDRE SAROT		SCEA VINO MICHEL BOULAY	0,65	B760,B764,B765,B863,B864 et C479 située(s) à LHOMME C201,C258,C259,C260A,C314,C437,C501,C935J,C935K,C937,C939,C1039,C438,C439,C443,C444,C1042,C203,C204,C205,C206,C236,C237,C253,C261,C263,C264,C265,C269,C304,C305,C497,C940,C242J,C242K,C256,C262,C433,C436,C440,C441,C498,C499,C500,C1038,C496 et C232 située(s) à LE LUDE	22/07/2024	22/11/2024
C72240252	GOUTARD Dylan Dylan	72800 DISSE SOUS LE LUDE	EARL DES HARDONNIERES	61,56	C201,C258,C259,C260A,C314,C437,C501,C935J,C935K,C937,C939,C1039,C438,C439,C443,C444,C1042,C203,C204,C205,C206,C236,C237,C253,C261,C263,C264,C265,C269,C304,C305,C497,C940,C242J,C242K,C256,C262,C433,C436,C440,C441,C498,C499,C500,C1038,C496 et C232 située(s) à LE LUDE	24/07/2024	24/11/2024
C72240266	EARL THIBAULT	72300 PARCE SUR SARTHE	EARL GENDRY	4,02	ZI28 située(s) à PARCE-SUR-SARTHE B408,B409,B1540J,B1540K,ZE1,ZD22,ZD23A,ZD23B,ZD23C,ZD139,ZE18J,ZE18K,ZE43,B407,BA3,ZD32J,ZD32K,ZD66A,ZD66B,ZD66Z,ZD33A,ZD33Z,ZB155J,ZB155K,ZB156J,ZB156K,B130,B131,B217K,B218,B219,B220J,B220K,B511,B512,B676J,B676K,B678,B680,B1271,B1620J,B1620K,B1620L,B382, située(s) à PRUILLE-LE-CHETIF et ALLONNES	24/07/2024	24/11/2024
C72240287	METIVIER VALENTIN		PEAN Jean-Claude Jean-Claude	83,46	B445,B446,B448,B449,B452,B455A,B455Z,B456,B457,B459,B460,B461,B462,B463,B464,B465,B466,B467,B495,B496,B497,B498,B499A,B499Z,B500,B504,B505,C266,C495,D156,D157,B506,B509,B741,B771,B772,B1367,B1368,B1369,B1370,B491,B492,B507,B508,B1364,B9,D154,B10,D155,B377 située(s) à LE LUDE	26/07/2024	26/11/2024
C72240158	SCEA LA FERME DE BERENICE	72510 MANSIGNE	DAVAZE Joël Joël	56,20	B445,B446,B448,B449,B452,B455A,B455Z,B456,B457,B459,B460,B461,B462,B463,B464,B465,B466,B467,B495,B496,B497,B498,B499A,B499Z,B500,B504,B505,C266,C495,D156,D157,B506,B509,B741,B771,B772,B1367,B1368,B1369,B1370,B491,B492,B507,B508,B1364,B9,D154,B10,D155,B377 située(s) à LE LUDE	29/07/2024	29/11/2024
C72240288	EARL LES BOIS	72650 LA BAZOGE	HERMENAULT Annick	15,50	YH21A,YH22J,YH22K,YM8 et YO1A située(s) à VIVOIN	29/07/2024	29/11/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël Annick	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240283	EARL DOGUET	72170 LE TRONCHET	GAEC PIOGER	14,25	ZC47,ZD27,ZD2,ZD25J,ZD25 K,ZD26J et ZD26K située(s) à SAINT-MARCEAU	30/07/2024	30/11/2024
C72240278	EARL de la Brosse	72540 LONGNES	VOVARD Philippe Philippe	72,84	ZC2,ZS49C,ZB5,ZC23A,ZC24,ZC22J,ZC22K,ZN19J,ZN19K,ZC34,ZC46,ZC60,ZS53A,ZS53B,ZC1,ZC12,ZC59,ZN2,ZN15,ZN20A,ZN20B,ZS58,ZS93J,ZS93K,ZS94J,ZS94K,ZN21A,ZN21Z,ZO24,ZO25A,ZO25Z,ZS49Z,ZB6AJ,ZB6AK,ZC39A,ZC39B,ZS49B,ZS49A,ZC47 et ZB6Z située(s) à AMNE,BRAINS-SUR-GEE et LONGNES	31/07/2024	31/01/2025
C72240279	GAEC FERME DE LA BRENAILLE	72120 MONTAILLE	GAUTIER Jean-Yves Jean-Yves	18,12	A373,A375,A380,A382J,A382K,A477,A478,A489,A491,A493,A494 et A496 située(s) à MONTAILLE	31/07/2024	30/11/2024
C72240281	TESSIER CAMÉLIA		EARL DE LA NALIERE	6,50	B156,B310,B311,B312,B313A,B314 et B317 située(s) à VAL D'ETANGSON	31/07/2024	30/11/2024
C72240282	SAS DE LA NALIERE	72120 VAL D'ETANGSON	EARL DE LA NALIERE	158,87	C394A,C394B,C398A,C398B,D11,D12,E44,E45,E51,E52,E57,E94,E95,E562,AB151,A614,A615,A617,A618,A625,A626,A631A,A639,A640,A644,C353,C354,B189,B190,B191,B192,B195,B196,B198,C136,C137,C150,C182,C308,B264,B269,B272,B275,B276,B308,B318,B319,B320,B321,B384,B415,B41 située(s) à VAL D'ETANGSON,SAINTE-CEROTTE,ECORPAIN et SAINT-GERVAIS-DE-VIC	01/08/2024	01/12/2024
C72240284	CAILLAUX Alexandre Alexandre		EARL RENARD	36,93	ZB25A,ZB25B,ZB25Z,ZA16,ZA20A,ZA20B,ZB26J,ZB26K,ZB26L,B334J et B334K située(s) à SAINT-LONGIS et VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	02/08/2024	02/12/2024
C72240285	CAILLAUX Alexandre Alexandre		CAILLAUX Laurent Laurent	103,78	ZB20,ZB24A,ZB23A,ZB23B,B127,B110,B114,B119,B120,B121,B122,B123,B124,B125,B143J,B143K,B144,B145,B146J,B146K,B147,B148,B149,B156J,B156K,B157,B158,B159,B160,B172,B173,B174,B175,B274,B283,B285,B287,B289,B291,B295,B297,B371,B382,B383,B384,ZB5,B232,B275 et B37 située(s) à SAINT-LONGIS	02/08/2024	02/12/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL et AILLIERES-BEAUVOIR	01/02/2024	01/06/2024
C72240294	EARL DE VALFRAN	72240 NEUVILLALAIS	EARL LA PETITE GERMIERIE	7,96	A277,A279,A324,A325,C7,C11,C172,C1107,C1109 et C67 située(s) à MEZIERES-SOUS-LAVARDIN et NEUVILLALAIS	06/08/2024	06/12/2024
C72240297	COULEE JOSEPHINE			11,42	B276,B279J,B279K,B280,B281,B286,B287,B288J,B288K,B353 A et B353Z située(s) à PARIGNE-L'EVEQUE	06/08/2024	06/12/2024
C72240263	SCEA LES BREBIS DE SESSILE		LEPROUX Guy Guy	122,56	D312,D313,D329,D330,D460,D621,D630,D350,B323,B324,B325,B327,B328,B329,B330,B343,B344,B345,B347,B349,B448,B451,B455,A25,A28,A30,D336,D337,D338,B106,B130,B131,B351,B352,B353,B354,B355,B356 A,B373,B447,B449,B450A,B454,B488,B492,D327,D321,D322,D323,D324,D328,D située(s) à MONTAILLE, SAINT-CALAIS et VAL D'ETANGSON	07/08/2024	07/12/2024
C72240293	GAEC DE LA PETITE TAFF		GAEC DE LA TAFFARDIERE	104,39	C301,E815,E571,B685,B693J,B693K,C302,B671,ZC82,ZC33,ZC34,B678,B680,C1336,E306,E307,E308,E309,E310,E311,E343,E344,E448,E449,E450,E451,E452,E453,E456,E457,E458,E459,E460,E465,E467,E478,E479,E481,E568J,E568K,E572,E573,E574,E575,E576,E578,E583,E585,E586,E587, située(s) à BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR	07/08/2024	07/12/2024
C72240301	SOURISSEAU SIMON		EARL VALLON JUIGNE	14,57	ZH23AJ,ZH23AK,ZH23Z,ZH22A,ZH22BJ et ZH22BK située(s) à ALLONNES	07/08/2024	07/12/2024
C72240302	SANTORO CLÉMENTINE		EARL VALLON JUIGNE	14,57	ZH23AJ,ZH23AK,ZH23Z,ZH22A,ZH22BJ et ZH22BK située(s) à ALLONNES	07/08/2024	07/12/2024
C72240277	GAEC DE LA FORJARDIERE	72440 MAISONCELLES	BOITTOUT Monique Monique	7,44	B314,B405,ZA7A et ZA7B située(s) à MAISONCELLES	09/08/2024	09/12/2024
C72240308	GAEC DES DEUX FONDS	72430 TASSE	NAVEAU Philippe Philippe	15,31	ZS19A,ZS19Z,ZS21J,ZS21K et ZS25 située(s) à PIRMIL	09/08/2024	09/12/2024
C72230274	BEURAERT KATARZYNA			5,30	AN71,AN72A,AN72B,AN74A,AN74B,AN74C et AN78 située(s) à SARGE-LES-LEMANS	13/08/2024	13/12/2024

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240306	EARL BOURDIN JLL	72130 MOULINS LE CARBONNEL	DUVAL Constant Constant	2,78	ZH3,ZM34,ZM35,ZM50J,ZM50K,ZM51J,ZM51K,ZN17A et ZN17B située(s) à ASSE-LE-BOISNE,MOULINS-LE-CARBONNEL et SAINT-LEONARD-DES-BOIS	13/08/2024	13/12/2024
C72240296	SCEA VILLIERS		EARL PROULT	65,19	F357,F358,F366,F376,F377,F378,F379,F407,F411,F224,F396,F397,F398,F399,F400,F401,F405,F408,F99,F100,F101,F102,F150,F189,F104,F105,F410,F103,F406,F212,F213,F214,F215,F217,F218,F219,F221,F222,F226Z,F229A,F229Z,F230,F232,F237,F244,F231,F238,F310,F409,E485,E55 située(s) à SAVIGNE-SOUS-LELUDE	16/08/2024	16/12/2024
C72240305	EARL DE LA ROIRIE	72260 MAROLLES LES BRAULTS	GEYER Elodie Elodie	32,23	ZA28,ZA29,ZS32,ZT30,ZA15,ZI17A,ZI17B,ZS31,ZS33,ZS41J,ZS41K et ZS41L située(s) à DISSE-SOUS-BALLON,MAROLLES-LES-BRAULTS,BALLON-SAINT-MARS et DANGEUL	18/08/2024	18/12/2024
C72240307	EARL DE LA ROIRIE	72260 MAROLLES LES BRAULTS	GYPTEAU Benjamin Benjamin	49,74	ZD2,ZD4,ZT62J,ZT62K,ZT62L,ZT65J,ZT65K,ZA3J,ZA3K,ZA17J,ZA17K,ZA126,ZB31,ZK14J,ZK14K,ZW41A,ZW41Z,ZA106J,ZA106K,ZA123,ZA125,ZW29J,ZW29K,ZW43J et ZW43K située(s) à SAINT-AIGNAN,MAROLLES-LES-BRAULTS,MEZIERES-SUR-PONTHOUIN et BALLON-SAINT-MARS	18/08/2024	18/12/2024
C72240309	SCEA BRISSAULT	72300 PARCE SUR SARTHE	EARL GENDRY	3,93	ZI29 située(s) à PARCE-SUR-SARTHE	19/08/2024	19/12/2024
C72240313	SCEA ECURIE VAUTORS	72300 AUVERS LE HAMON	HERIVEAU Christophe Christophe	51,06	WO1A,WO1B,WO1C,WO1D,WO1Z,WO3A et WO3B située(s) à AUVERS-LE-HAMON	26/08/2024	26/12/2024
C72240299	GAEC DE MONTREGNIER	72610 ANCINNES	RAUBER Christophe Christophe	2,41	B136J,B136K,B144,B145,B334 et B416 située(s) à CHAMPFLEUR	29/08/2024	29/12/2024
C72240323	PINEAU LOUIS-BAPTISTE		GAEC DE MEREAU	139,09	A763,B305,A913,A1732,A1734,A3,A4J,A4K,A2A,A2B,A5A,A5B,A8A,A8B,E63,F81,B122,B240,B749,B751,B753,B756,B818,A1837,A1839,A1841,B157,E198,B125,B654,B656,B644,B563J,B5	09/09/2024	09/01/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 63K,B637,B639,B641,B643A,B643Z,B404,B417,B418,B419,B588,B435,B652,A1377,A1379,A746,A747,A578,A située(s) à BEAUFAY,BRIOSNE-LES-SABLES,TORCE-EN-VALLEE et BONNETABLE	01/02/2024	01/06/2024
C72240273	GAEC DU CARROY	72340 RUILLE SUR LOIR	MERCIER Bernard	67,27		16/09/2024	16/01/2025
C72240326	EARL DE LA MUTTE	72150 VILLAINES SOUS LUCE	MENARD Raymond Raymond	6,92	C316,C317J,C317K et C198 située(s) à VILLAINES-SOUS-LUCE	17/09/2024	17/01/2025
C72240315	GAEC PORCINET	72430 PIRMIL	NAVEAU Philippe Philippe	14,18	ZS20J,ZS20K et ZY9 située(s) à PIRMIL	18/09/2024	18/01/2025
C72240316	EARL EPINOYAU		EARL DE LA HAVARDIER E	16,59	XS6J,XS6K et XI10 située(s) à AUVERS-LE-HAMON	19/09/2024	19/01/2025
C72240327	GAEC DU RHEU	72350 ST DENIS D ORQUES	GAEC DU RHEU	3,45	B1040,B1041,ZL46J,ZL46K et ZD1 située(s) à SAINT-DENIS-D'ORQUES et VIRE-EN-CHAMPAGNE	19/09/2024	19/01/2025
C72230211	PIFRE Anita Anita	72240 TENNIE	GAEC ROUSSEAU JARRY	4,79	B215,B1207J,B1207K,B1208J,B1208K,B1209J et B1209K située(s) à NEUVILLETTE-ENCHARNIE	22/09/2024	22/01/2025
C72240319	EARL DES RIAUMES	72150 VILLAINES SOUS LUCE	MENARD Raymond Raymond	12,71	B518J,B518K,B532,B537,B538,D713J,D713K,D714,B528J,B528K,B536J,B585 et D18 située(s) à VILLAINES-SOUS-LUCE	24/09/2024	24/01/2025
C72240336	SARL LA RICHERIE	72350 FONTENAY SUR VEGRE	GAEC JARDIN	75,83	YB4,YB380,YC18,YC43A,YC43C,ZN21,ZO3,ZS18A,ZS18B,ZS19A,ZS50,ZO8A,ZO8B,ZO9A,ZO9B,ZO9C,ZO35A,ZO35B,ZS7A,ZS7B,ZS7C,ZH1 et ZH34 située(s) à BRULON et MAREIL-EN-CHAMPAGNE	27/09/2024	27/01/2025
C72240267	GAEC LA DEVINIÈRE	72300 VION	EARL GENDRY	13,20	ZK14J,ZK30J,ZK30K et ZL26 située(s) à PARCE-SUR-SARTHE	30/09/2024	30/01/2025
C72240337	BREAU Romain Romain	72370 LE BREIL SUR MERIZE	BREAU Sylvain Sylvain	31,53	ZC31,ZC85J,ZC85K,ZC99,ZD150,ZD152,ZC83,ZC86J et ZC86K située(s) à BOULOIRE	30/09/2024	30/01/2025
C72240328	EARL VERNAY	72500 DISSAY SOUS	EARL VERNAY	19,22	AK58,AK59,AK60,AK61,AK112,AK114,AK116,AK118,AK120,AK122 et ZD32 située(s) à	01/10/2024	01/02/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
		COURCILLON			MONTVAL-SUR-LOIR		
C72240329	EARL VERNAY	72500 DISSAY SOUS COURCILLON	MARCHESSE AU JOEL	17,15	A108,A109 et A110 située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	01/10/2024	01/02/2025
C72240324	EARL DE LA CHAUSSEE	72450 MONTFORT LE GESNOIS	VALOT Valentin Valentin	26,94	ZL2A,ZL2B,ZL2C,ZL4,ZL77A, ZL77B et ZL77Z située(s) à LOMBRON	03/10/2024	03/02/2025
C72240352	EARL DES DEUX TOURS	72170 CHERANCE	SCEA DE LA ROUSSIERE	2,10	ZX105A et ZX105Z située(s) à MARESCHE	07/10/2024	07/02/2025
C72240330	SCEA TAILLET	72130 ST VICTEUR	METAIRIE Jean-Luc Jean-Luc	2,74	ZB3A,ZB3B et ZB3Z située(s) à SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	08/10/2024	08/02/2025
C72240335	SCEA DE LA GUYARDIERE	72430 ASNIERES SUR VEGRE	DRAMET Jean-Luc Jean-Luc	56,26	ZN10,XA5,XA6,YX12J,YX12K,Z W11J,ZW11K,YX16J,YX16K,ZX16,ZN16,ZN14,ZO27A,ZO68,X A4 et ZP36A située(s) à FONTENAY-SUR-VEGRE,CHANTENAY-VILLEDIEU,CHEVILLE et AVOISE	08/10/2024	08/02/2025
C72240338	GAEC BOISDULAIT	72440 VOLNAY	BREAU Sylvain Sylvain	29,51	ZB88,ZB17,ZB10A,ZB10B,ZB10 C,ZB10D,ZB77A,ZB77B et ZB78 située(s) à BOULOIRE	08/10/2024	08/02/2025
C72240331	PERMENTIER ANGELIQUE	72170 VERNIE	BAUDRY Julie	16,61	B37J - B37K située(s) à NEUVILLALAIS, C120 - C121A - C250 - C251 - C260 - C261 - C303 - C304 - C305 - C440 - C443 - C121Z située(s) à VERNIE	09/10/2024	09/02/2024
C72240339	EARL LES POULES DU GRIL		CRUCHET Chantal Chantal	48,52	A468,A469,A470,A471,A472, A473,A479,A480,A481,A482, A483,A484,A485,A486,A487, A489,A490,A491,A494,A495, A552,B262,B298,B299,B322,B 323,B339,B340,B341,B344,B34 5,B454,B455,C946,C948,C951, B337,A462,A438,A437,B343,A 492,A463J,A463K,A464,A465 ,A466 et A467 située(s) à DUNEAU	10/10/2024	10/02/2025
C72240388	GFA DU DOMAINE DE LA CHARRIERE		RENVOISE Jean-Marie Jean-Marie	2,30	B826,B821,B819 et ZK57 située(s) à LHOMME	10/10/2024	10/02/2025
C72240333	GAEC PLESSIS VILLAINES	72270 VILLAINES	GAEC GUILVARD	136,24	ZL5J - ZL5K - ZL5L située(s) à BOUSSE, C225 - C235 - D251 -	11/10/2024	11/02/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL D255 - D256 - D258 - D260 - C292 - C293 - C295 - C296 - C297 - C298 - C299 - C462 - D236 - D257 - C30 - C294 - D261 - D262 située(s) à COURCELLES-LA-FORET, ZN100 située(s) à MALICORNE-SUR-SARTHE, ZH218 - ZH5 - ZE23J - ZE23K - ZE24 - ZE25 - ZE26J - ZE26K - ZE26L - ZE27A - ZE27B - ZE28J - ZE32 - ZE46 - ZE55 - ZS70A - ZS70B - ZS71A - ZS71B - ZE33 - ZE35 - ZE63B - ZE63C - ZE63D - ZE63E - ZH103A - ZH103B - ZH30 - ZI14 - ZE14B - ZL5 - ZE63A située(s) à VILLAINES-SOUS- MALICORNE	01/02/2024	01/06/2024
C72240353	LELARDEUX FABIEN		DAGUENE Guy Guy	1,74	ZC6 située(s) à AVEZE	11/10/2024	11/02/2025
C72240367	EARL DE LA BERTOISIÈRE	72300 AUVERS LE HAMON	EARL DE LA BERTOISIÈRE	8,06	YW30 située(s) à AUVERS-LE- HAMON	14/10/2024	14/02/2025
C72240346	JOYAU GUILLAUME		SCEA LA POTERIE	41,87	ZM4Z,ZM4A,B1028K,B1028J,B 730,B453,B452,B438K,B438J,B 437,B436,B435,ZM14K,ZM14J, ZM6Z,ZM6B,ZM6A,ZM5,ZH12 K et ZH12J située(s) à LOUE,EPINEU-LE-CHEVREUIL et CHASSILLE	15/10/2024	15/02/2025
C72240347	JOYAU GUILLAUME		JOYAU Michel Michel	63,28	ZT8,ZK7B,ZK7A,ZI18B,ZI18A, ZH27K,ZH27J,ZE12,ZE9,ZD79 ,ZD78,ZD151Z,ZD151A,ZD81, ZT6,ZD149,ZD80,ZD77,ZD76, ZH28Z,ZH28A,ZT10 et ZT9 située(s) à LOUE et CHASSILLE	15/10/2024	15/02/2025
C72240348	JOYAU GUILLAUME		CLEMENT Aldo Aldo	23,72	A78,A382,A111,A115,A188,A19 4,A380J,A380K,A381,A383J,A 383K,A385A et A385Z située(s) à AUVERS-SOUS- MONTFAUCON	15/10/2024	15/02/2025
C72240355	GAEC DES PERRIERES		FOIN Jean- Luc Jean-Luc	8,99	YD9,E2137,E2959J et E2959K située(s) à TELOCHE	16/10/2024	16/02/2025
C72240368	RUEL Onesime Onesime	72260 COURGAINS	MALASSIGN E Dominique Dominique	16,86	ZT8J,ZT8K,ZT8L,ZT17,ZV39J, ZV39K et ZV39L située(s) à MAROLLES-LES-BRAULTS	16/10/2024	16/02/2025
C72240373	GAEC DE LA	72340	EARL ETANG	119,40	B300AJ,B300AK,B301,B302,B3	18/10/2024	18/02/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
	GUILLONNIERE	RUILLE SUR LOIR	DE CHANTELOUP		03,B304,B307,B308,ZD57,YA28 A,YA28B,YA31A,YE4,YE5,YE6,YE7,YE8,ZL27,YA29A,YA29C,ZL1 A,ZO2,ZO3,ZO57,ZW150,ZW153,ZW152,ZW154,ZL17,YD15,YD26,YD27A,YD27B,YD27C,YA4J,YA4K,YA32,ZO4,ZO6,ZO84, YA10A,YA10C et YA10D située(s) à TREHET,LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR et LOIR-EN-VALLEE		
C72240358	BELNOUE FLORIAN			6,68	ZL10,ZL12,ZL13,ZN47 et ZL41 située(s) à VION	21/10/2024	21/02/2025
C72240375	CRILOUX Arnaud Arnaud	72300 PARCE SUR SARTHE	EARL GENDRY	6,60	ZK14K située(s) à PARCE-SUR-SARTHE	21/10/2024	21/02/2025
C72240398	BRISBOURG Jean-Marie Jean-Marie	72350 AVESSE	DUBOIS Jérôme Jérôme	6,83	ZL11A,ZL11B,ZL12A et ZL12B située(s) à SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	21/10/2024	21/02/2025
C72240359	SARL VERGERS DE LA PORTIERE	72500 CHENU	EARL LERAT FRANCK	29,47	A25,A76,A77,A78,A75,A74,A73,A65,A64,A63,ZA71,A469J,A469K,A470,A471,A473,A475,A477,A479,A14,A19,A20,A21,A515,A24J et A24K située(s) à CHENU et SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	22/10/2024	22/02/2025
C72240350	EARL DE LA FUIE	72110 ST AIGNAN	CREPON Gérard Gérard	15,04	A117,A118,A120,A125,A126,A132J,A132K,A241,A242,A243,A245J et A245K située(s) à PERAY	23/10/2024	23/02/2025
C72240351	EARL DE LA FUIE	72110 ST AIGNAN	MARTEAU Annick Annick	1,54	A224,A394 et A396 située(s) à PERAY	23/10/2024	23/02/2025
C72240364	MANCEAU Cyriaque Cyriaque	72360 VERNEIL LE CHETIF	MANCEAU Anaël Anaël	68,01	B251,A196,YB66,YB69,YC33A,YC33B,YC70A,YC70Z,ZA2J,ZA2K,K164,K312,K128,K129,K153,YB68,YB73,K127,K130,P23,P29,A13,A25,A47,A65,D104,D105,D106,D108,K125,K126,K151,K157,K306,K322,K325,K442,L290,L291,L293,ZM78,A12,ZM3A,ZM3B,ZM69A,ZM69B,ZM69C,ZM85J,ZM85K,B184,B18 située(s) à SARCE,AUBIGNE-RACAN,MAYET et VERNEIL-LE-CHETIF	23/10/2024	23/02/2025
C72240345	EARL DUTHAY		EARL DES CLAIREBOTTIERES	104,41	ZC161,ZL61,ZH1,B996,B998,ZH70J,ZH70K,ZL103A,ZL103B,ZC154,ZD31J,ZD31K,ZI75A,ZI	24/10/2024	24/02/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 75Z,B997,ZD8J,ZD8K,ZL76A,ZL76Z,ZL77J,ZL77K,ZL86,ZL90A,ZL90Z,ZH3,ZH4,ZH20J,ZH20K,ZI1A,ZI1B,ZI76A,ZI76B,ZI76C,ZI76D,ZI76E,ZI61,ZC34J,ZC34K,ZC100A,ZC100B,ZC100C,ZC101,ZC102A,ZC102B, située(s) à MONTREUIL-LE-CHETIF et MONT-SAINT-JEAN	01/02/2024	01/06/2024
C72240384	EARL DUTHAY		EARL DES CLAIREBOTTIERES	3,86	ZV25 et ZV26 située(s) à SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	24/10/2024	24/02/2025
C72240377	EARL DES TOUCHES	72500 NOGENT SUR LOIR	BOUTTIER Jacques Jacques	3,44	ZE103 située(s) à NOGENT-SUR-LOIR	25/10/2024	25/02/2025
C72240371	EARL DE VALFRAN	72240 NEUVILLALAIS	CHEVALLIER Marc Marc	9,70	A400,C19,C26,C490 et C410 située(s) à MEZIERES-SOUS-LAVARDIN et VERNIE	28/10/2024	28/02/2025
C72240389	CORBIN ERIC	72650 LA BAZOGE	EARL FERNANDES	5,35	ZV87 - ZV86Z - ZV86A située(s) à LA BAZOGE	28/10/2024	28/02/2025
C72240385	BERNABEU Marc Marc	72390 LAVARE	GAEC COCHARD	2,62	ZK25 située(s) à LAVARE	30/10/2024	28/02/2025
C72240390	PITOUT AURELIE		PITOUT AURELIE	6,56	C255,C254,C253,C960,C1106A,C1106B,C1106C,C1111A,C1111B,C1111C et C1111D située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	05/11/2024	05/03/2025
C72240312	EARL LEGO JPC	72130 SOUGE LE GANELON	TROCHERIE Gérald Gérald	10,02	ZH14J,ZH14K,ZI7,ZI14A,ZI14B,ZI14C et ZI39 située(s) à SOUGE-LE-GANELON	06/11/2024	06/03/2025
C72240387	GAEC VEILLE GAELLE ET ALEXANDRE		VEILLE Nadège	132,36	XC13A - XC13B - YR18J - YR18K - YR43 - YR44 - YR57 - YS2 - ZN7J - ZN7K - ZN66 - ZN68AJ - ZN68AK - ZN68B - ZN96 - ZN98 - ZS36 - ZS37 - YS4K - YS4L - XC12A - XC12B - YE9A - YE9Z - YS3J - YS3K - ZN59A - ZN63 - ZN65 - ZN105A - ZN105Z - ZN106 - YT13J - YT13K située(s) à DISSAY-SOUS-COURCILLON, ZB1 - ZB2 - ZB3 située(s) à NOGENT-SUR-LOIR, ZH42J - ZH42K située(s) à LOIR-EN-VALLÉE, ZC73 - ZC76AJ - ZC76AK - ZC10 - ZC20 - ZC56A située(s) à SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLÉ	06/11/2024	06/03/2025
C72240391	GAEC DE LA	72510 ST	EARL	14,12	ZT3,ZT45,ZX6,ZX7,ZX8,ZX9	06/11/2024	06/03/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
	SINELIERE	JEAN DE LA MOTTE	DELAHAYE		et ZX10 située(s) à SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE		
C72240357	EARL GOULLIER	72320 ST JEAN DES ECHELLES	GONSARD Annick Annick	5,62	C479,C476,C171,C431J et C431K située(s) à SAINT-JEAN-DES-ECHELLES et MONTMIRAIL	07/11/2024	07/03/2025
C72240370	SCEA DU TREULON	72300 AUVERS LE HAMON	SCEA DU TREULON	87,59	XO16AK,XP13AJ,XP13AK,XN19,XY1A,XN15A,XN15B,XN15C,XO7A,XO7B,XO10J,XO10K,VH6J,VH6K,VH7,XN20,XO16B,XN31A,XP13B,XN21,XO15J,XN13 et XO16AJ située(s) à AUVERS-LE-HAMON	12/11/2024	12/03/2025
C72240394	EARL DE LA JACTIERE	72140 MONT ST JEAN	LEBRETON SÉBASTIEN	74,11	A66,A67,A68,A69,A72,A670,A679,A680,A683,A175,A205,A70,A71,A168,A169,A170,A171,A174J,A174K,A177J,A177K,A203,A204,A207,A208,A209,A210,AC1,A206,AC2J,AC2K,A358,A365,A366,A58,A59,A111,A112,A113,A118,A119,A132,A133,A134,A831,A833,A865,A872,A894A et A894B située(s) à SAINT-REMY-DE-SILLE,SILLE-LE-GUILLAUME et CRISSE	14/11/2024	14/03/2025
C72240400	MONSTERLEET Jules Jules	72610 ST PATERNE	LUNEL Jérôme Jérôme	10,88	ZH18 et ZH57 située(s) à SAINT PATERNE-LE CHEVAIN	19/11/2024	19/03/2025
C72240401	MORICEAU Sylvain Sylvain		MORICEAU Sylvain Sylvain	9,95	D81,D100,B59,B62,B66,B972,D105 et D106 située(s) à COURCEMONT et MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	19/11/2024	19/03/2025
C72240405	DE ROFFIGNAC Jean Marie Harold Jean Mari	72600 LOUVIGNY	LOCHET Jean-François Jean-François	69,67	ZC5K,ZC5J,ZC6J,ZC6K,ZC14A,ZC14B,ZC14Z,ZC19J,ZC19K,ZC21,ZC37,ZC41A,ZC41B,ZC41Z,ZD5J,ZD5K,ZD15A,ZD15B et ZW20 située(s) à LOUVIGNY et SAINT-REMY-DU-VAL	19/11/2024	19/03/2025
C72240403	EARL LE SABLONNET	72200 LA FLECHE	JOULIN Hugo Hugo	8,14	D77,D78,D957,D958,D1130,ZE25,ZE24A,ZE24Z,ZE26J,ZE26K,ZE27,ZE106,ZE108 et ZE162 située(s) à BAUGE-EN-ANJOU et BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR	21/11/2024	21/03/2025
C72240404	EARL LE SABLONNET	72200 LA FLECHE	BOURDIN Didier Didier	146,83	XB84,XB36A,XB36B,YS40,YS43,YS51,YS55,YS58,YT17J,YT17K,YW14J,YW14K,YW17A,XC56A,XC56B,XA46,ZE6,ZE7,ZE9,ZE12J,ZE12K,ZE19,ZE65,ZL12,ZL	21/11/2024	21/03/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 66,ZL67,ZL73,ZL247,XA1,XA20,XA21A,XA21B,XA21C,XA22,XA44,XA47,XB6,XB7A,XB7B,XB7C,XB7Z,XB24,XB26A,XB26Z,XB68A,XB68B,XC11,XA26A, située(s) à LA FLECHE et BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR	01/02/2024	01/06/2024
C72240418	COUFFIGNAL JEAN -MARC		HOUSSEAU Jean-Francois Jean-Francois	9,18	E161,E154,E153,E162,E172,E199,E283,C236,C266,E175,E176,E1284,E703 et E724 située(s) à MEZERAY et LA SUZE-SUR-SARTHE ZS44,ZB8,ZB25B,ZB25D,ZB25G,ZB29B,ZB29C,ZC59A,ZC59B,ZM14,ZS27,ZB18J,ZB18K,ZB19,ZE33A,ZE33B,ZL39,ZS41,ZS22A,ZS22B,ZS23,ZA167,ZS43,ZS33,ZS35,ZS42,ZD67,ZA163A,ZA163B,ZA168,ZB21,ZM59A et ZA279 située(s) à VILLAINES-SOUS-MALICORNE,BOUSSE et LA FLECHE	21/11/2024	21/03/2025
C72240399	EARL LA PETITE BEAUMERIE	72270 BOUSSE	EARL GODEFROY FORGET	67,47	A274J,A274K,A367,A564,A711J,A711K et A511 située(s) à LE TRONCHET	22/11/2024	22/03/2025
C72240386	GERMAIN Stéphane Stéphane	72170 ST MARCEAU	CHOYER Monique Monique	10,04	ZB18,B57,C178,D591,B51,C13,C19,C20,C174,C186,C187,C250,C251,C425,A113,A132,A133,B74,B75,B78,B80,B81,B84,B95,B96,B97,B98,B99,B104A,B104Z,B105A,B105Z,B106,B107,B214,D137,D318,D324,ZB38,B83,B85,B86,B131,B132,B143,B402,D45,D46,D50,D15,ZE14,A541,A553,A597A,A59 située(s) à CORMES,CHERRE-AU,SOUVIGNE-SUR-MEME et AVEZE	25/11/2024	25/03/2025
C72240421	CHERRIER ANTONIN		CHERRIER Désiré Désiré	159,49	ZL2,ZM3,ZM16BJ,ZL9B,ZM7,ZM16A et ZM16BK située(s) à AMNE	25/11/2024	25/03/2025
C72240393	GAEC DU CHAMP DE LA ROCHE	72540 AMNE	MOUGEY Christelle Christelle	10,06	A103J,A103K,B31,B32,B33,B286 et B288 située(s) à MAROLLETTE	26/11/2024	26/03/2025
C72240440	CAILLAUX Alexandre Alexandre			12,03	ZO60,ZO61J,ZO61K,ZO127A,ZO127B,ZO127C,ZO127D,ZO127Z,ZW23A,ZW23B,ZW25A,ZW25B,ZW225A,ZW225B,ZW225C,ZW225D,ZW225Z,ZO6	27/11/2024	27/03/2025
C72240406	PINOT Laurent Laurent	72450 LOMBRON	TUFFIER Pascal Pascal	65,64		28/11/2024	28/03/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 9A,ZO69B,ZO69Z,ZK7J,ZK7K,ZK80A,ZK80B,ZK80C,ZK80D,ZK86A,ZK86B,ZK123 et ZW90 située(s) à LOMBRON C892,C896,ZA2,C745,C30,C55,C56,C124,C126,C127,C135,C178,C539,C540,C852,A929J,A929K,B289,B296,B301,B302J,B302K,B303,B310,B318,B320,B1016,B1018J,B1018K,C184,C185J,C185K,B29,B34,B291,B723,C15,C18,C163,C165,C186J,C186K,C43,C44,B245,B288,B758,ZE16,ZE17A,ZE17B, située(s) à SAINT-CELERIN,PREVELLES et LA CHAPELLE-SAINT-REMY	01/02/2024	01/06/2024
C72240410	GIRARD LOLITA		SCEA BESNIER	99,56	A624,A622 et A1576 située(s) à MONT-SAINT-JEAN	02/12/2024	02/04/2025
C72240426	GAEC DU PRESSEIR	72110 ST COSME EN VAIRAIS	EARL LA FERME DU GRAND PIN	8,83	ZI94 située(s) à SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	03/12/2024	03/04/2025
C72240417	SCEA CHARBONNIER		BOUTTIER Jacques Jacques	0,60	C366,C392J,C392K et C392L située(s) à SAINT-CELERIN	04/12/2024	04/04/2025
C72240411	GIRARD Teddy Teddy	72110 TORCE EN VALLEE	GIRARD Teddy Teddy	2,89	B1143,B1144,B1147 et B1149 située(s) à SAINT-CELERIN	05/12/2024	05/04/2025
C72240412	EARL GALLINOEUFS		GIRARD Teddy Teddy	0,82	ZC208,ZC209J,ZC209K,ZK8,ZK16J,ZK16K,ZK18,ZK20J,ZK23,ZK26,ZK29,ZK34 et ZK20K située(s) à MOITRON-SUR-SARTHE et SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	05/12/2024	05/04/2025
C72240419	GAEC DE L'AUBEPINE	72130 ST AUBIN DE LOCQUENAY	HONORE Didier Didier	44,32	ZC8K,ZC8J,ZC21,ZC49A,ZC49B et ZC49Z située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	09/12/2024	09/04/2025
C72240422	JOLY Sandra Sandra	72540 ST CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE	OGER Guy Guy	6,20	C83,C85,C86,C121J,C121K,C139,C749,C752,C754,C756,C759,C766,C827,C829,C465,C111,C411,C425,C520,C525,C528,C550,C592,C594,C597,C598,C599,C601,C602,D539,D834,D896A,D904A,ZA2A,C112,C114J,C114K,C215,C233A,C278,C320J,C320K,C430,C431,C432,C440,C464,C687,C731,C733 située(s) à LA CHAPELLE-HUON et BONNEVEAU	09/12/2024	09/04/2025
C72240437	EARL DE LA ROUGERIE	72120 ST CALAIS	EARL POURMARIN G	55,38			

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL	01/02/2024	01/06/2024
C72240424	EARL LEGO JPC	72130 SOUGE LE GANELON	BELLANGER Philippe Philippe	2,59	ZI33A et ZI24 située(s) à SOUGE-LE-GANELON	10/12/2024	10/04/2025
C72240430	BERTHELOT Estelle	72300 SOUVIGNE SUR SARTHE	EARL PIGS FARMER			10/12/2024	10/04/2025
C72240428	EARL CHARBONNIER	72290 CONGE SUR ORNE	EARL DE LA BASSE COUR	4,51	ZH11,ZH53J et ZH53K située(s) à MONHOUDOU	12/12/2024	12/04/2025
C72240425	GAEC DE LA FERME DU GRAND FORT	72220 ST OUEN EN BELIN	EARL DE COURILLON	89,12	B812,A1365,A1367,A1369,A1370,A1373,D148,B340J,B340K,B568,B570,D139,D663,B438,B440,B441,B442,B446K,B447,B448,C786,C790J,C790K,C791J,C791K,C791L,C792J,C792K,B1055,D143A,D143B,D143Z,B290,B1002J,B1002K,C198J,C198K,C209J,C209K,C245A,C245Z,C301,C735A,D67,D71J,D située(s) à SAINT-OUEN-EN-BELIN et ECOMMOY	16/12/2024	16/04/2025
C72250002	REFOUR Samuel Samuel	72500 ST PIERRE DE CHEVILLE	GUILBERT Alain Alain	14,98	B1087,B375,B389,B390,B391,B725,B1034A,B1034Z,B1035,B1037,B1038,B392,B393,B394,B395,B406,B407,B724,B807A et B807B située(s) à MONTVAL-SUR-LOIR	16/12/2024	16/04/2025
C72250004	CABARET Sébastien Sébastien	72160 LA CHAPELLE ST REMY	GAEC PETITE FORTUNE	178,64	A70,A71,A822,A1119,A1120,A527,A550,A551,A1462,A1467,A21,A22,A28,A30,A33,A42,A220J,A220K,A229,A335,A344,A345,A346,A347J,A347K,A376,A513,A518A,A521A,A521B,A522A,A523A,A528,A530,A560,A561,A562,A566,A567,A568,A569,A570,A573,A827,A838,A849,A922,A1173,A1175,A11 située(s) à LA CHAPELLE-SAINT-REMY,TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE et SAINT-CELERIN	16/12/2024	16/04/2025
C72240434	SCEA DE LA GRANDE MAIRIE		EARL BRASSEUR	111,02	ZT75,ZD7,ZW22A,ZW23,ZW45,ZW46,ZX39B,ZW12,ZW34,ZT40,ZV37,ZW13,ZW16,ZT38,ZL55,ZL11,ZT41,ZL2,ZI270,ZK23J,ZK23K,ZL33J et ZL33K située(s) à PARCE-SUR-SARTHE et LE BAILLEUL	17/12/2024	17/04/2025
C72240431	GAUTIER ADRIEN		GAUTIER Marc Marc	118,28	A510,A511,A512,A513,A514,A515,A516,A517,A759,A956,A9	18/12/2024	18/04/2025

C72240028	EARL GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	CREPON Joël Joël	3,79	ZB2 située(s) à COURCIVAL 58,A960,A963,A964,ZD24A,Z D24B,ZD25J,ZD25K,ZD17J,ZD 17K,ZE1J,ZE1K,ZB1J,ZB1K,ZO2 ,ZO41,ZL29A,ZN50A,ZN50B, ZN21J,ZN21K,A542,A543,A55 9,A560,A562,A791,A982,A98 4,A1076,A1079,A1085J,A1085 K,A1110,ZC11A,ZC11B,ZN8J,Z située(s) à SAINTE-SABINE- SUR- LONGEVE,DOUCELLES,MEUR CE,NOUANS et RENE	01/02/2024	01/06/2024
C72240432	GAUTIER ADRIEN		EARL DE LA MALICERIE	0,86	ZD23 située(s) à DOUCELLES	18/12/2024	18/04/2025
C72240433	GAUTIER ADRIEN		SCEA CORDIER	6,88	ZC11A située(s) à DOUCELLES	18/12/2024	18/04/2025
C72240438	MERIANNE Thomas Thomas	72240 CONLIE	LEMEE Michel Michel	79,33	B378,B381,B383,B439,C185,C1 86,C191,C325,C618,A470,ZH1 0,A246,A247,A249,A251,A261, A264,A265J,A265K,A271,A27 2,A273,A274,A275,A276,A334 ,A541J,A541K,A547,A549,A55 1A,A554,A555,A560J,A560K, A235,A36,A38,A39,A40,A41, A59,A60J,A60K,A61,A62J,A62 K,A348A,A350,A351,A353 située(s) à BERNAY-NEUVY- EN-CHAMPAGNE,AMNE et CONLIE	18/12/2024	18/04/2025
C72240416	CHAUVIN PIERRE		CHAUVIN Dominique Dominique	57,94	C235,C233,B245,B243,B494,B 496,B498,ZA32,ZA42J,ZA42K, ZA113A,ZA113B,ZA113Z,ZA13 2A,B242,B256,B257,B398,B549 ,C2,C3,C4,C437,C680,C681,C7 02,C704,ZA182,B492,C740,B2 54,B255J,B255K,C24 et C25 située(s) à DUNEAU et DOLLON	19/12/2024	19/04/2025
C72240436	LE CONTE THIBAULT		FAVIER DU NOYER Florence Florence	27,13	D100,D101,D105,D106,D131,D 132,D133,D134,D136,D137,D14 7,D193,D195,D211,D336,D337, D368,D370K,D370L,D372,D4 26J,D426K,D213,D370J,D270 et D416 située(s) à FILLE et ROEZE-SUR-SARTHE	27/12/2024	27/04/2025

Fait à Nantes, le 27 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT